

Comment télévez vous?

Belgique-België
P.P.
1050 Bruxelles 5
1/7610

20 mai 98

Périodique mensuel de
l'Association des Téléspectateurs
Actifs asbl

Bureau de dépôt :
Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles
Editeur responsable :
Benoit Goossens

Numéro

41

ATA asbl • Rue Américaine, 106 • 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/ 539 19 79 • FAX : 02/ 539 19 79 • ATA sur Internet : ata.qwentes.be • E-mail : ata@qwentes.be



*Nouveauté au Concours Eurovision de la Chanson :
Le public peut voter via des numéros de téléphone onéreux.
Quelle est la chaîne européenne qui ne mentionne pas la tarification
à l'écran pour ses usagers ? Réponse en page 11*

14 juin : match Pays-Bas/Belgique

ÉVITONS LE DOUBLON !

L'A.T.A. s'oppose à ce que la RTBF diffuse, le 13 juin 1998, à 21 heures, un match sportif simultanément sur la Une et la Deux.

...

Il s'agit d'une pression symbolique menée afin que le Service Public respecte la diversité des choix et des goûts de ses téléspectateurs.

Ce 14 juin, un mois avant cette soirée-événement du match Pays-Bas-Belgique, nous avons eu une longue interview téléphonique avec Gérard Lovérius, Directeur de la Télévision.

Ce dialogue démontre que l'attitude de notre interlocuteur n'est pas figée.

Gérard Lovérius sait écouter ses interlocuteurs et reconnaître des arguments qui s'opposent à sa programmation, s'ils sont justifiés.

Nous espérons qu'il pourra, même si les calendriers sont déjà imprimés, annuler le doublon du 13 juin. Ce serait une victoire du Service Public qui démontrerait ainsi qu'il sait se remettre en question, qu'il peut prendre

au sérieux et gérer les critiques qui lui sont formulées.

Tout ceci se retrouve dans le ton chaleureux de cet entretien. C'est pourquoi nous tenions à vous en proposer de larges extraits dans une transcription écrite la plus fidèle possible.

Les dernières répliques démontrent également que Gérard Lovérius peut tenir compte de propositions de programmation émanant du public. Que ce dernier en tire les conséquences et n'hésite pas à lui envoyer, de préférence par écrit, ses idées.

• **A.T.A.** : *Le 13 juin 1998, il est prévu que la Une et la Deux de la RTBF diffusent simultanément en direct, à 21 heures, le match de la Coupe du Monde Pays-Bas-Belgique. Pourquoi ?*

• **Gérard Lovérius** : Deux logiques se sont croisées. Pendant tout le premier tour, les matchs de soirée sont

Suite page 2

Sommaire

- 2 x Bravo, la RTBF !
Page 4
- Télé-achat :
quels contrôles ?
Page 5
- Les questions
parlementaires :
mode d'emploi
Page 7
- Karl Zéro
s'autopromotionne
Page 10
- Télévision et Culture
Page 12
- Disque d'or :
l'arnaque
Page 13
- Télédistributeurs :
bientôt un Ecran Témoin ?
Page 14
- Déontologie des
journalistes à la RTBF :
les textes
Page 16

Dossier de 8 pages

**JT pour enfants :
les partis et la RTBF
sont pour**

programmés sur la Deux. Et, par ailleurs, nous avons décidé également que les matchs de l'équipe belge seraient diffusés sur la Une. On n'a pas tranché et on a laissé les deux logiques se poursuivre, le 13 juin prochain. Pour la petite histoire, je dois vous signaler que ces principes de programmation ont été élaborés au moment où il n'était pas encore envisagé de remettre en route le réseau complet de la Deux. Et on a laissé les choses en l'état. Donc, ce jour-là, ceux qui n'aiment vraiment pas le football, ils écoutent Musique 3 ou une autre bonne radio, ils regardent une autre chaîne de télé, ils vont au restaurant ou à la pêche, que sais-je ! C'est vrai que, après coup, on aurait pu se dire : Tiens, c'est peut-être un peu trop, là... C'est vrai.

• *Ce cumul de chaînes du 13 juin, est-ce un bon ou un mauvais calcul ?*

• On devait de toute façon diffuser ce match sur la Une car elle est reçue partout en Belgique, par tous les réseaux, qu'ils soient en Flandre ou en Wallonie, sur le câble, ce qui n'est pas le cas de la Deux. Et pour les personnes qui ne sont pas câblées, il y a quelques régions où certains reçoivent mieux la Deux que la Une... Le but était d'avoir une couverture maximale. Ce serait curieux, ce soir-là, sur la Deux, après le "journal de la Coupe", vers 20H45, de rapatrier les téléspectateurs vers la Une.

• *Le fait de diffuser le match sur les deux chaînes a-t-il une incidence sur les rentrées publicitaires ?*

• Je n'ai pas vérifié ce point. Je peux le faire. Il est possible, s'il y avait trop de demandes, de les ventiler sur les deux chaînes.

• *Le Service Public n'a-t-il pas pour spécificité le respect des diversités, des minorités...*

• Un jour, pendant 3 heures, à partir de 21 heures !!! Mais c'est vrai que vous avez une position tout-à-fait défendable...

LES CALENDRIERS SONT IMPRIMÉS

• *On peut comprendre le choix d'un programme commun des chaînes pour le Sidaction parce que cette soirée-là était au service de la prévention, mais, ici...*

• Ici, c'est anecdotique. Un samedi à 21 heures ! Il faut savoir que le samedi, c'est le

soir où les gens regardent le moins la télé et c'est très bien ainsi ! Ils font autre chose. Ils sortent. Moi, je pourrais encore m'amuser à changer cette programmation. Mais tous les calendriers ont déjà été imprimés ! Et cela m'embête d'interrompre la logique de diffuser tous les matchs du premier tour sur la deux. Je ne veux pas recevoir de remarques compréhensibles de personnes qui me diraient : je ne reçois pas la Deux et je ne peux voir le match que sur la Une.

• *Y a-t-il eu d'autres journalistes qui ont remis en question ce doublon ?*

• Il n'y a que vous qui pensez à cela (grand rire).

• *Il n'y a que l'A.T.A. qui s'intéresse au respect des minorités de téléspectateurs...*

• Vous êtes comiques ! Quand le lundi ou le mercredi, nous programmons au même moment sur les deux chaînes la diffusion d'un même film, alors, vous êtes d'accord...

• *Là, nous apprécions bien entendu puisque vous proposez deux choix distincts : la version doublée sur la Une et la V.O. sous-titrée sur la deux... C'est précisément le respect des diversités.*

• Mais c'est quand même le même film ! Si ! (rire)

• *Cela pourrait effectivement se justifier s'il y a deux façons différentes de présenter le match. Y aura-t-il, par exemple, sur la Deux, une traduction du commentaire en langue des signes pour les sourds et les malentendants ?*

• On n'y a vraiment pas réfléchi. Vous savez, on est tellement peu de personnes à travailler à tout cela qu'il y a peut-être des éléments qui nous échappent.

MANQUE DE MOYENS

• *Cette double programmation n'est-elle pas due à un manque de moyens pour la Deux ?*

• Je ne vous cacherai pas que sur la Deux, on "rame". Il y a des moments où l'on n'a pas un franc pour y mettre des programmes.

On doit même aller rechercher dans des archives musicales des programmes sur lesquels on est certain de détenir les droits. Pour cet

été, il y a encore des soirées où je ne sais pas ce que l'on va programmer. On doit inventer. Retrouver des programmes comme... Tiens, je vous donne un scoop... Vous souvenez-vous de ce superbe feuilleton en noir et blanc "Les anges de la nuit" ? On va le rediffuser le samedi soir, après la Coupe du Monde.

• *Si vous recherchez à rediffuser des archives passionnantes, je peux vous donner une idée. Le 13 septembre 1995, soit à peine deux mois après la disparition de Julie et Mélissa, l'émission Faits Divers proposait un long débat où l'on retrouvait déjà les multiples interlocuteurs que le public apprendra à connaître beaucoup plus tard, après la découverte des corps des enfants. Cette émission est utile à rediffuser maintenant parce qu'elle démontre que les rapports de force qui sont stigmatisés aujourd'hui étaient déjà visibles à l'époque et que les parents les dénonçaient déjà. Une rediffusion de cette émission ne vous coûterait rien et aurait une résonance sociale et politique utile...*

• Hé bien, merci ! Des suggestions comme celle-là sont vraiment les bienvenues parce que, dans la programmation de la Deux, on a des trous.

Indirectement, c'est aussi un peu le problème de ce 13 juin : si l'on programmait, ce soir-là, autre chose sur la Deux, soit l'on trouve une émission gratuite, ce qui n'est pas facile, soit je dois en acheter une... alors qu'il n'y aura que 5.000 ou 10.000 personnes pour la regarder !

Vous savez, les émissions musicales du samedi soir sur la Deux, quand cela fait 20.000 téléspectateurs, on est content. Et quand cela en fait 40.000, c'est Byzance. Et comme ce jour-là, on sait que cela va encore en faire moins... Comme on manque d'émissions dont on a déjà les droits, je ne vais pas à tout prix acheter quelque chose qui va être totalement non rentabilisé.

• *Pourquoi ne pas diffuser ce "Faits Divers", le 13 juin sur la Deux ?*

• Vous imaginez la provocation que cela occasionnerait ? Mais l'idée de rediffuser cette émission, je la retiens. Je le note bien. Si on la reprogramme, je vous passerai un petit coup de fil. ■

FOISONNEMENT

Le présent numéro de "Comment Téléz-Vous ?" aurait déjà dû paraître, il y a plusieurs semaines. Ce n'a pas été le cas. Pourquoi ?

...

Le déménagement du centre de tri de Bruxelles X de la poste a occasionné des retards inacceptables pour les usagers dans la distribution du courrier.

Pourtant, à l'occasion de ce déménagement, les journaux télévisés avaient donné la parole à la direction de La Poste qui avait déclaré que cela n'occasionnerait pas de nuisance pour le public...

Ainsi, les lettres postées aux directions des quatre partis, devant les journalistes et les caméras, lors de la conférence de presse "Pour un JT quotidien pour les enfants à la RTBF" du 9 mars 1998, sont arrivées à destination... le 24 mars 1998. Le délai d'un mois pour nous répondre était donc décalé de deux semaines... Et comme les partis de la majorité sèchent sur leur copie plus longtemps que prévu...

Or, le présent périodique est le support écrit des pressions de l'A.T.A. Il doit donc accompagner leurs moments de forte médiatisation.

Naguère, le présent journal se composait, le plus souvent, de 8 à 12 pages. Le journal n'a pas changé de format et pourtant, depuis près d'un an, chacune de ses livraisons vous propose bien davantage de pages. Bonne lecture !

PIERRE CARLES ET SERGE HALIMI

Le 31 mars 1998, nous avons organisé avec le réalisateur Pierre Carles et Serge Halimi, le journaliste du Monde Diplomatique qui a publié récemment "Les nouveaux chiens de garde", une journée intitulée "Connivences entre journalistes et décideurs politiques ou économiques".

Les cieus étaient contre nous. Les retards postaux (voir ci-dessus) ont empêché notre mensuel ainsi que celui du cinéma Nova d'arriver à temps pour annoncer l'activité. Le jour-même, les radios de la RTBF étaient en grève, ce qui a annulé des projets d'interviews... Et pourtant, le cinéma Nova n'a probablement jamais accueilli autant de monde. La séance a démarré avec une demi-heure de retard, tellement grand était l'embouteillage à la caisse. Ce qui porte à croire que la thématique abordée touche un public non négligeable.



Nos deux invités furent interrogés par Jean-Jacques Jaspers, Claude Semal et Anne Morelli. De nombreux participants nous ont demandé si cette rencontre serait transcrite dans "Comment Téléz-Vous ?". Elle le sera dans notre prochain numéro et vous pourrez également en prendre connaissance sur notre site Internet (<http://ata.qwentes.be>)

POUR VOIR PAS VU !

Au Nova, Pierre Carles nous a proposé, en avant-première belge, son nouveau brûlot "Pas vu, pas pris". Il a créé, il y a près de deux mois, avec le soutien de l'équipe de Charlie Hebdo, l'association "Pour voir Pas vu". En effet, il voudrait que son film connaisse une distribution indépendante dans les salles de cinéma. Pour ce faire, il faut financer des copies, ce qui coûte 600.000 FF.

A l'heure actuelle, il ne manque déjà plus que 200.000 FF.

Pour adhérer à l'association, il faut payer l'équivalent de 50FF pour recevoir l'affiche du film (voir illustration) ou de 250 FF (ou plus) pour recevoir l'affiche et une cassette VHS (1) du reportage de Pierre Carles naguère diffusé à la RTBF dans L'Hebdo, "Pas vu à la télé". Les chèques doivent être établis à l'ordre de "Pour voir Pas vu".

Contact : Association Pour voir Pas vu B.P. 114 30010 Nîmes France.

(1) En système Secam : les images seront en noir et blanc si votre télévision et magnétoscope ne sont pas Pal/Secam.

À LIÈGE

Ce jeudi 4 juin 1998, les Liégeois pourront, à leur tour, découvrir le film "Pas vu, pas pris" au Cinéma Churchill.

Après la projection, un débat "Guerre et paix : que vaut notre information ?" réunira Pierre Carles ainsi que Michel Collon, auteur de "Attention, médias !" et "Poker menteur", Jacques Yerna pour le rassemblement Liégeois pour la Paix, André Beauvois pour l'Union Liégeoise pour la Défense de la Paix et Joanna Vanhees pour Oxfam.

Le modérateur sera le journaliste de la RTBF, Robert Nijs.

ATA D'OR

Nous n'organiserons pas cette année la 5ème édition des ATA d'OR, le Grand Prix des Téléspectateurs Actifs.

Ce rendez-vous annuel, à la veille du début des grandes vacances, faisait le point, avec un jury indépendant de notre ASBL, des bonnes et des mauvaises pratiques mises en place par les chaînes et le monde audiovisuel durant la saison écoulée.

La sauce prenait. En effet, la remise des prix de la saison dernière nous a permis de constater que cette initiative était le prétexte pour de plus en plus de journaux de la presse écrite de faire un bilan détaillé sur le fonctionnement du paysage audiovisuel. Par contre, il est clair que les chaînes de télévision n'étaient pas encore mûres pour agir de même et préféreraient plus simplement informer leur public des bons prix qu'elles ont gagné.



Ce numéro de "Comment Téléze-Vous?" a été écrit, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Marie-Louise Diovisalvi,
Nathalie Dunkelmann,
Benoit Goossens,
Véronique Hariga,
Bernard Hennebert,
Gloria Kellner
Gilles Lenoble,
Nicole Mertens,
Pierre Ravach,
Patrick Sénéclart.

Les illustrations sont réalisées par Esdé.

L.A.T.A., c'est quoi ?

Née le 6 janvier 1994, l'A.T.A. est une ASBL pluraliste qui a pour objectif la promotion d'une évolution humaniste du paysage audiovisuel. Sa maxime est : "informer pour agir".

Comment devient-on membre ?

L'A.T.A. n'est pas subsidiée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Téléze-Vous?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A. Les membres sont également invités à participer à d'autres activités de l'association. Ainsi, l'année dernière, ils ont pu assister gratuitement à des projections privées de "Pas vu à la télé" de Pierre Carles (censuré en France par CANAL+) ou "Le Jeu de la Vérité" de Patrick Sabatier avec Chantal Goya (interdit de rediffusion), etc.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui). La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque. Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à notre mensuel "Comment Téléze-Vous?"...

Cela vous coûtera 2.000 FB/an. Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

A.T.A. ASBL

*Rue Américaine, 106
1050 Bruxelles*

Tél. (du lundi au vendredi de 10H à 13H) : 02/ 539 19 79
Fax : 02/ 539 19 79
Internet : <http://ata.qwentes.be>
E-mail : ata@qwentes.be

Cette saison, nous avons mis davantage d'énergie que nous ne l'avions imaginé au moment de son lancement dans notre pression pour un JT junior quotidien à la RTBF et nous ne le regrettons pas.

EMBARQUEMENT MÉDIAS

L'A.T.A. a animé un atelier à "Embarquement médias", un week-end de formation à l'éducation aux médias qui était organisé, les 25 et 26 avril 1998, par le partenariat Jeunes Téléspectateurs Actifs (JTA).

Ce fut un franc succès. La centaine de participants regrettaient que deux jours de formation passent si vite...

Les frais d'inscription étaient fort démocratiques (1.000 FB pour le stage, l'hébergement et les repas !). Et la programmation des activités : dense, variée et exigeante. Une nouvelle preuve que le public est avide de se former à l'analyse critique de l'audiovisuel.

Cette aventure se poursuivra la saison prochaine et il conviendra de réserver sa place dès le démarrage des prochaines inscriptions.

Pour voir votre adresse intégrée dans le fichier d'Embarquement Médias, envoyez-la sans tarder à :
Diffusion Alternative
Rue P.E. Janson, 9
1050 Bruxelles ■

Bravo, la RTBF...

L'industrie cinématographique n'a jamais aimé les journalistes qui font leur boulot à fond.

Faut-il rappeler que, naguère, certains distributeurs de films avaient fait la "grève de la pub" au Soir : pendant plusieurs semaines, ils avaient privé le quotidien de leur manne publicitaire probablement parce que le journal publiait des articles trop critiques...

On peut dès lors comprendre qu'une chaîne comme Canal+ qui a des intérêts financiers importants dans l'industrie cinématographique doive faire parfois des concessions dans ses magazines qui présentent les sorties des nouveaux films. Ainsi, pour son nouveau rendez-vous, "Madame Cinéma", Isabelle Giordano explique la ligne de conduite un peu particulière imposée aux deux journalistes qui animent l'émission avec elle en France : sont présentés uniquement les films qu'au moins l'un de ses deux compères apprécie. Si leur deux avis sont négatifs, "on n'en parle pas" explique-t-elle au Monde (les 29 et 30 mars 1998).

De même, Karl Zéro avoue explicitement qu'il ne peut pas tout dire dans son "Vrai Journal" (chaque dimanche midi, sur Canal+ en clair). A une question concernant l'influence sur le contenu rédactionnel de la Compagnie Générale des Eaux (CGE) qui est entrée dans le capital de Canal+, Karl Zéro répond, dans Le Monde des 29-30 mars 1998, qu'il y a

trois sujets sur lesquels il ne peut pas enquêter : le football, le cinéma et la CGE...

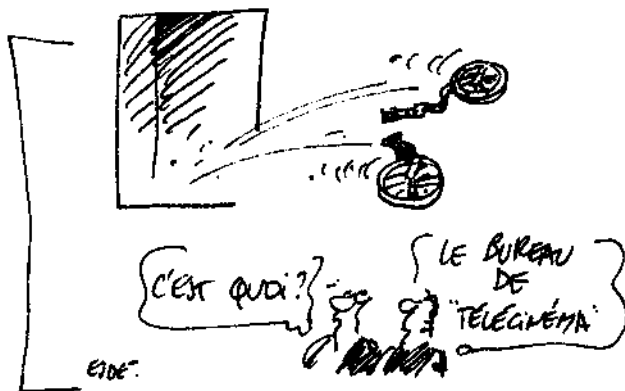
Dans ce contexte, il nous semble que la RTBF est fort courageuse lorsqu'elle programme, chaque semaine, "Télécinéma". Philippe Reynaert et Bernard Polet peuvent y dire en chœur qu'ils n'aiment vraiment pas tel ou tel nouveau film. Et, en plus, ils argumentent leur choix.

Déjà que la RTBF avait en radio deux "critiques cinéma" ingénieux, Henri Sonet et Hugues Dayez ainsi qu'un magazine passionnant, "Radio Images Cinéma", sur La Première, le samedi de 8H30 à 10H, présenté par Léon Michaux (qui participe également au mensuel TV "Faits Divers"). On pouvait penser que pareille liberté de ton n'était pas possible en télé. "Télécinéma", au fil des saisons, a conquis ses galons d'honneur journalistiques. Soutenons donc ce qui est précieux.

Et... Re-bravo !

A souligner également à la RTBF, le nouvel horaire de "l'Hebdo" : chaque mardi à 20 heures. Pour une émission de reportage d'une vingtaine de minutes qui évite le sensationnalisme, qui prend un certain recul par rapport à l'actualité et qui ne craint pas d'aborder des sujets d'ici ou du tiers monde qui ne sont pas nécessairement porteurs d'audimat.

C'est lorsqu'on découvre pareilles évolutions d'horaire de diffusion que l'on aime prendre le temps de dire que l'on est fier de notre Service Public. ■



QUELS CONTRÔLES ?

L'A.T.A. refuse les subsides et vit donc grâce aux cotisations de ses membres. Celles-ci financent tous les frais de l'a.s.b.l. et notamment l'envoi gratuit, à chaque parution, du périodique "Comment Télé-Vous ?" aux parlementaires. Certains d'entre eux le lisent attentivement.



...

Dans notre numéro du 4 février 1998, nous titrions en couverture "Publicité mensongère au téléachat : condamné en France, Pierre Bellemare sera bientôt présent 24 heures sur 24 en Communauté française".

La lecture de cet article a incité la députée wallonne écolo Nicole Maréchal à poser, le 2 mars 1998, la question suivante à la Ministre-Présidente Laurette Onkelinx :

"La Ministre-Présidente a autorisé, en 1997, la S.A. "Société de Télé-Achat" à mettre en œuvre sur le câble de télédistribution une chaîne de téléachat.

La Région wallonne soutient également ce projet puisque la SRIW participe au capital de cette nouvelle chaîne (20 millions, soit 1/4 de l'investissement) dont le siège est établi à Liège.

Un des promoteurs associés à ce projet est Pierre Bellemare, qui est aussi PDG de la centrale d'achat de "La Boutique", émission de téléachat diffusée sur RTL-TVi. Or, j'apprends qu'il a été condamné en France pour "publicité mensongère ou de nature à induire en erreur".

Il est évident que la nature même de ce service, uniquement commercial, peut mener à des publicités mensongères.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle m'indiquer quelles précautions vont être prises et quels contrôles vont être mis en place afin que cette chaîne évite cet écueil ?

D'autre part, cette chaîne diffusera 24H/24H. Or, en France, le C.S.A. réglemente les horaires de diffusion de tels programmes. Le nouveau C.S.A. de la Communauté Française sera-t-il chargé de se pencher sur ce lamentable projet ?

RÉPONSE

Voici la réponse de la Ministre-Présidente à cette question parlementaire (N°596) :

"Le 24 juillet 1997, le Gouvernement a autorisé effectivement la S.A. "Société de Téléachat" à opérer en Communauté française.

Cette autorisation a été donnée en exécution de l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif aux autres services de radiodiffusion sur le câble au sens de l'article 19 quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Le C.S.A. a, en effet, affirmé dans plusieurs avis que des chaînes de télévision thématiques, telle une chaîne uniquement consacrée au télé-achat, relevaient des "nouveaux" services de radiodiffusion.

Cette précision est utile car Madame Maréchal confond manifestement les notions de chaînes de télé-achat et de programmes de télé-achat.

Le C.S.A. français limite en effet la durée de diffusion de programmes de télé-achat sur les chaînes généralistes.

La Communauté française, dans le décret de 87, a

imposé des limitations semblables aux programmes de télé-achat, dont la durée ne peut dépasser une heure.

Il devrait cependant exister bientôt en France, une chaîne de télé-achat émettant 24H/24H dans le bouquet de programmes TPS.

Cette précision donnée, j'insisterai sur les raisons qui ont motivé le Gouvernement à autoriser cette chaîne de télé-achat.

Depuis l'arrêt de la Cour européenne de justice du 10 septembre 96 qui a condamné la Belgique pour sa mauvaise transposition de la directive TVSE, il faut constater que la Communauté française ne dispose plus d'aucun moyen légal pour s'opposer à la diffusion sur son territoire des chaînes originaires de pays européens.

La Communauté française a dû supprimer tout le système d'autorisation ou de contrôle sur ces chaînes.

J'ai annoncé le lancement d'une chaîne de télé-achat en France.

Rien ne pourra légale-

Laurette Onkelinx ne répond pas

A la partie la plus embarrassante de la question de la députée Nicole Maréchal, la Ministre-Présidente ne répond pas, à savoir quelles précautions vont être prises et quels contrôles vont être mis en place pour que LTA évite l'écueil des publicités mensongères ou de nature à induire en erreur...

LTA serait-elle une chaîne irréprochable ?

On peut en douter lorsqu'on prend connaissance de la plainte envoyée, le 17 avril 1998, au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par Mr Jean-Michel Loré de Soignies, un sympathisant de l'A.T.A. : "...Je viens de découvrir, à ma grande surprise, une nouvelle chaîne de téléachat sur un des canaux de télédistribution. Déjà, l'idée ne me réjouissait pas, sachant que les canaux libres se font rares et que MCM, par exemple, mettant en valeur un certain patrimoine culturel francophone, n'est toujours pas distribué. Mais quelle ne fut pas ma surprise en y entendant une première publicité mensongère. En effet, le numéro de téléphone à contacter est le 070-222424, annoncé comme numéro à tarification ZONALE ou LOCALE (le dit lui même Pierre Bellemare). Renseignement pris, il y a quelques minutes chez Belgacom, les 070-xxxxx sont des numéros à tarification interzonale..." Et donc, davantage onéreux !

Près d'un mois plus tard, notre sympathisant n'avait pas encore reçu de réponse de la part du CSA. Il nous a promis de nous en envoyer copie, dès qu'elle lui parviendra.

ment empêcher la diffusion de cette chaîne chez nous, puisque depuis le 30 juin et la directive 97/36/CE modifiant la directive TVSF, le principe de la libre circulation entre Etats membres

est applicable aux chaînes consacrées exclusivement au téléachat.

Le marché publicitaire et commercial de la Communauté française, comme il l'a toujours été, sera ouvert

à ces chaînes sans contrepartie pour la Communauté française.

Avec l'autorisation donnée à S.T.A., le Gouvernement a voulu permettre à une société belge, qui offre de considérables retombées en Communauté française d'exploiter son marché.

Une convention a été signée avec S.T.A. qui contraint celle-ci à des obligations financières importantes, notamment par une contribution au centre du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'à des obligations en termes d'emploi et de promotion et mise en valeur de produits de notre Communauté". ■



Télé-achat REVUE DE PRESSE

Félicitons Bernard Demonty pour son article sur LTA paru dans l'ECO-SOIR du 17 avril 1998. C'est probablement l'un des rares journalistes de la presse quotidienne à avoir rappelé que Pierre Bellemare a été condamné à 300.000 FB pour publicité mensongère dans le cadre de l'une de ses émissions de Télé-Achat.

Rien d'analogue dans les articles de présentation de LTA parus dans la Libre Belgique (25/4/98), dans La Dernière Heure (13/3/98), ou dans le Matin (22/4/98)... Et qu'est-ce qu'on n'y a pas tartiné sur le sujet ! Tout est dit sur la biographie de Pierre Bellemare : ses émissions de radio, de télé, ses bouquins... On n'en expurge que cette info utile pour éveiller le sens critique des consommateurs !

Par contre, dans des rubriques plus spécialisées, cette info peut avoir droit de cité, comme, par exemple, dans la rubrique "DH Service" publiée quotidiennement en dernière page de La Dernière Heure. Le 11 mai 1998, Paul Vandenaabeele y publie -sans commentaire- la question parlementaire de Mme Maréchal et la réponse de la Ministre Présidente (voir page 5).

LE LIGUEUR

L'article le plus regrettable est, sans aucun doute, celui que Jean Couchard a publié dans Le Ligeur du 29 avril 1998. Pour lui, "il est plutôt sympathique de voir le vieux monsieur du petit écran ne pas rater le train de ce qui a toutes les chances de devenir une branche d'avenir du développement de la télévision... Avec LTA, voilà donc une affaire télévisuelle à rentabilité probable développée chez nous par l'initiative privée".

En son temps, Jean-Louis Stalport, Administrateur

Général, avait proposé que la RTBF accueille sur son antenne une émission de télé-achat. Le Vice-Président écolo Jean-Marc Nollet de la RTBF était entré en résistance. Au grand étonnement de nombre d'observateurs, le Vice-Président socialiste de l'époque, Jean Guy, refusa de suivre Jean-Louis Stalport qui était également socialiste. Les télévisions de service public n'ont pas l'habitude de programmer ce type d'émission qui ne correspond pas du tout à leurs objectifs.

Finalement, le conseil d'administration refusa ce projet. A l'époque, ceux qui souhaitaient le faire passer tentaient de nous faire croire qu'il était indispensable pour financer la création d'un JT de la mi-journée...

Et pourtant, sans télé-achat, la RTBF a réussi à créer son JT de la mi-journée...

Bien sûr, la RTBF doit se préoccuper de ses finances, mais pas à n'importe quel prix...

Pierre Couchard qui, à l'époque, fut un fervent défenseur de la création d'un télé-achat à la RTBF n'en démord toujours pas. Extrait de son récent article consacré à LTA : "...On se souviendra de la tentative qu'avait faite la RTBF d'occuper le créneau et qui n'avait pas réussi pour cause de conception rétrograde de l'initiative publique en télévision. Aurait-elle lancé sa chaîne de télé-achat en son temps que l'entreprise RTBF ne serait pas en déficit comme elle l'est maintenant..."

L'adjectif "rétrograde" nous semble abject, dans le présent contexte.

Jean Couchard, d'autre part, propose une réflexion manichéenne. Ses lecteurs du Ligeur détecteraient mieux les causes des difficultés financières actuelles de la RTBF s'il avait l'honnêteté de leur rappeler que ceux qui souhaitaient introduire le télé-achat à la RTBF sont les mêmes qui ont laissé signer par l'ancien Directeur des Sports des contrats exorbi-

tants qui occasionnent, encore à l'heure actuelle, des sorties de plus d'un million de francs par jour...

TRENDS TENDANCES

L'édition de l'hebdomadaire économique Trends Tendances du 16 avril 1998 propose une réflexion intéressante à propos de la difficile application de la loi sur les pratiques de commerce au télé-achat, en ce qui concerne les informations à proposer au consommateur : "Pour respecter à la lettre les prescriptions de la loi, les réalisateurs des émissions et leurs présentateurs devront se livrer à une gymnastique verbale et visuelle dont on est curieux de voir les résultats à l'antenne". Les informations qui doivent être fournies au consommateur doivent-elles apparaître à l'écran, lors de la commande téléphonique ou sur les différents documents écrits ? Le lobby des consommateurs (Test-Achat) demande que la loi précise que ces mentions soient obligatoires à chacune des étapes du télé-achat.

L'opérateur de "La Boutique" rétorque en affirmant que 79% de ses clients sont satisfaits et 92% ont l'intention de repasser commande...

Dès lors, ironiserons-nous, les sociétés de Télé-Achat, avec pareils résultats, ne devraient pas craindre l'application de la revendication du lobby des consommateurs...

"RÉALISATEURS"

Enfin, le bulletin de l'association des réalisateurs de la RTBF, dans son édition du 15 février 1998, proposait une brève sur LTA qui ne manquait pas de piquant ! "La chaîne de Télé-Achat de Pierre Bellemare... a acheté à l'ACF une caméra ParkerVision capable de "cadrer" automatiquement un animateur équipé d'une "puce" dissimulée sur lui. Il n'est donc pas certain que l'initiative française sur la Belgique crée mécaniquement une masse d'emploi..." ■

DU BLA-BLA... UTILE

La question parlementaire concernant la chaîne de télé-achat LTA et sa réponse pour le moins floue de la Ministre-Présidente Onkelinx que nous publions ci-contre nous donne l'occasion de nous interroger sur l'utilité pour des téléspectateurs de favoriser ce type de questionnement auprès du Ministre de l'Audiovisuel.

...

Nombre de parlementaires aiment être sollicités par des citoyens pour interroger tel ou tel Ministre du Gouvernement de la Communauté Française.

Mais... comment contacter un parlementaire ? Les groupes parlementaires des différents partis (à vous de choisir celui que vous préférez) sont animés par un(e) attaché que vous pouvez contacter et qui vous aidera certainement à contacter le parlementaire de sa formation le plus susceptible de gérer votre questionnement. Contactez donc ces attachés parlementaires PS, PSC, PRL-FDF ou Ecolo :
Rue de la loi, 15
1000 Bruxelles

PLUS OU MOINS RAPIDES

Les réponses aux "questions d'actualité" sont rapides, mais parfois brèves... et légères, voire approximatives.

Quant aux "questions écrites", il faut attendre une quinzaine de jours... et parfois bien plus longtemps, pour découvrir la réponse du Ministre. Celle-ci aura les qualités... et, peut-être, les travers d'un travail mieux élaboré ! S'il y a "langue de bois", elle sera mieux dissimulée... ou argumentée.

Ainsi, les "questions parlementaires" ne sont pas une panacée. Néanmoins, dans certains cas, elles sont bien utiles parce qu'elles permettent de mieux comprendre certaines situations, certains problèmes, ou parce que le simple fait de les poser peut faire prendre conscience tant aux parlementaires qu'aux Ministres de l'existence de tel ou tel problème.

LES CABINETS S'EN MÈLENT !

Souvent, ce n'est pas le Ministre qui écrit la première mouture de la réponse.

Autrefois, sa copie était le plus souvent préparée par l'Administration qui, généralement, dispose de la documentation, d'une certaine expérience étalée sur le long terme, d'une connaissance des dossiers : ces éléments sont favorables à la préparation de réponses bien réfléchies et peut favoriser un réel débat de société. Bien entendu, le Ministre amendera ce travail comme il le souhaite.

Depuis quelques années, certains Ministres semblent préférer confier ce travail à l'équipe de leur propre cabinet, ce qui peut mener à des réponses davantage "politiques", plus "instinctives", peut-être partisans, superficielles, voire "autopromotionnelles"...

LENTE PRISE DE CONSCIENCE

Les questions parlementaires concernant l'audiovisuel reçoivent souvent des réponses insatisfaisantes.

Ce constat remonte déjà aux prédécesseurs de la Ministre de l'Audiovisuel Laurette Onkelinx.

Ainsi, par exemple, au printemps 1995, le Ministre Philippe Mahoux répondait à une question posée, le 15 décembre 1994, par le député écolo Henri Simons qui

s'étonnait du fait que certaines lettres de téléspectateurs ne recevaient pas de réponse de la RTBF (voir Comment Télézez-Vous ? N°12). Le Ministre annonça explicitement dans sa réponse que sa source de documentation... était l'Administrateur général de la RTBF de l'époque... celui à qui des associations telles que l'A.T.A. reprochaient justement de ne pas répondre à leur courrier ! Ainsi, cette question, au lieu d'entamer un vrai débat sur les droits de l'usager à recevoir une réponse écrite du Service Public, ne mena qu'à des réponses en forme d'amalgames... "Chaque année, 300.000 envois quittent la RTBF. Deux agents tamponneurs sont affectés à leur oblitération..." Il s'agit bien entendu du volume global du courrier de la RTBF et non du courrier spécifique destiné aux téléspectateurs... Cette masse impressionnante d'envois permet à l'Administrateur Général et au Ministre de l'Audiovisuel d'amener leur argument massue qui permet d'éviter de répondre réellement à la question parlementaire : "...Sans doute, les propos dont l'Honorable Membre se fait écho sont-ils inspirés par une mauvaise information, ou par le cas isolé d'un courrier passé entre les mailles du filet postal..."

Les pessimistes penseront, au vu de cette réponse, que l'on perd son énergie en tentant de susciter des questions parlementaires.

Nous ne partageons pas cet avis. Effectivement, cette réponse était désespérante mais le simple fait de voir cette question posée officiellement pendant les travaux parlementaires fut le début d'une longue pression qui a abouti, trois ans plus tard, au fait que les parlementaires, dans le nouveau statut de la



RTBF, ont prévu explicitement que le service Public "doit assurer l'écoute des téléspectateurs et des auditeurs ainsi que le suivi de leurs plaintes".

NE PAS ENTERRER UN PROBLÈME

Même si le (ou la) Ministre ne répond pas vraiment à la question posée, le simple fait que cette dernière soit énoncée permet de rappeler publiquement qu'un problème existe.

Ainsi, il n'était pas inutile que la députée FDF Françoise Carton de Wiart marque le coup, le 15 décembre 1997, en demandant à la Ministre Onkelinx, quand prendra fin le désagrément subi depuis près d'un an par près de 300.000 téléspectateurs qui ne peuvent plus capter une, deux ou trois des chaînes de la RTBF (voir Comment Télé-Vous ? N°39). La gêne était évidente. La parlementaire, insatisfaite par la réponse de la Ministre,

rétorqua : "Rien n'a donc changé". Ce qui obligea Mme Onkelinx à constater : "Ce n'est pas facile. Les concertations se poursuivent". Pareil questionnement empêche d'enterrer un réel problème.

L'autre intérêt de cette question sera le fait que la Ministre sera obligée, dans sa réponse, de formuler une vérité que le Pouvoir préférerait passer sous silence et dont le public n'est peut-être pas informé : "...Je vous rappellerai que la redevance radiotélévision est un impôt et pas une redevance destinée à rémunérer le service de radiotélévision de la RTBF. C'est une taxe qui frappe la détention d'un appareil récepteur de télévision, que celui-ci reçoive ou non la RTBF".

QUE LA PRESSE ÉCRITE EN PARLE !

Bien entendu, l'efficacité d'une question parlementaire, et de sa réponse, c'est

leur médiatisation auprès du public.

Ainsi, pour prendre un exemple récent, la question d'actualité posée par la sénatrice Magdeleine Willame (PSC) concernant la manière dont la RTBF a interrompu l'émission Ici Bla-Bla pour annoncer l'évasion de Dutroux a été relayée par Le Soir, le 29 avril dernier (nous publions cette question parlementaire ci-dessous). Nombre de personnes nous en ont parlé et, désormais, cet exemple fait partie du débat sur le fonctionnement de la RTBF.

Souhaitons que la presse écrite publiée de plus en plus souvent ces questions parlementaires et leurs réponses, même si celles-ci cultivent la langue de bois. Cet intérêt accru des journalistes pourrait certainement faire battre en retraite cette dernière et donc leurs comptes-rendus favoriseraient le développement d'un dialogue citoyen. ■

Question intéressante...

MAIS LA RÉPONSE !

Voici la question d'actualité posée, au lendemain de l'évasion de Marc Dutroux par la sénatrice communautaire de la majorité, Magdeleine Willame (PSC) à la Ministre-Présidente Laurette Onkelinx (PS) :

•••

"...Loin de moi l'idée de vouloir remettre de l'huile sur le feu de la nouvelle affaire Dutroux, mais il me revient des faits que je ne peux taire.

En effet, j'ai appris avant-hier que l'émission Bla-Bla, diffusée jeudi après-midi à la RTBF et regardée par des enfants de tous les âges que les parents laissent dès lors devant l'écran en toute confiance, a été interrompue par une communication spéciale annonçant l'évasion de Marc Dutroux.

Vous conviendrez, Madame la Ministre-Présidente, que l'annonce de l'évasion de l'ennemi numéro un, directement impliqué dans toutes les histoires de pédophilie, au milieu d'une émission enfantine, constitue une bévue d'envergure. Cela ne me semble pas être une utilisation judicieuse des médias et plus particulièrement d'une télévision publique surtout qu'un peu plus tard, à la radio sur cette même RTBF, on interrogeait un pédopsychiatre pour connaître la manière la plus adéquate d'annon-

cer l'évasion de Dutroux à des petits enfants !

Je conçois bien qu'il ne revient pas au Gouvernement d'intervenir dans la programmation de la RTBF, qui bénéficie en outre d'un contrat de gestion garantissant son indépendance, mais si vous partagez mon point de vue, j'aimerais beaucoup qu'il y ait une réaction du côté du Gouvernement. Je vous remercie".

RÉPONSE DE MME ONKELINX

Selon Le Soir du 29 avril 1998, la Ministre-Présidente a rappelé le contexte exceptionnel et la mobilisation de l'ensemble des médias : "*La RTBF s'est soumise à son devoir d'information, et l'édition spéciale du JT a été annoncée par des bandes-annonces*".

L'émission Bla-Bla étant préenregistrée, le devoir d'éviter les traumatismes des enfants n'a pas pu être contré.

NOTRE COMMENTAIRE

La question de Mme Willame nous semble beaucoup plus pertinente que la réponse de la Ministre-Présidente.

Lors de l'évasion de Marc Dutroux, une émission de radio de la RTBF ainsi que des articles parus dans Le Soir et Le Matin ont été consacrés aux avis d'un pédopsychiatre qui donnait des conseils aux parents pour atténuer la peur des enfants qui avaient appris la

nouvelle notamment par le biais de la télévision.

Ce spécialiste n'est autre que Jean-Yves Hayez, professeur à l'UCL, l'un des signataires de notre Appel des 150 "pour un JT quotidien pour les enfants à la RTBF".

Lorsque pareils événements se déroulent, un JT quotidien pour les enfants pourrait être drôlement utile pour dédramatiser l'actualité auprès des jeunes téléspectateurs.

A ceux qui nous rétorqueront que Dutroux ne s'évade pas tous les jours... nous répondrons que lorsqu'on est attentif à l'actualité, on découvre très régulièrement des informations qui mériteraient un traitement spécifique pour les enfants. Ainsi, quelques jours plus tard, pour continuer sur la même thématique, nous avons appris qu'un pédophile adulte incarcéré se faisait passer pour un enfant lorsqu'il répondait à des annonces d'enfants publiées dans un hebdomadaire destiné aux jeunes.

Ce jour-là, un JT pour enfants aurait travaillé efficacement dans la prévention en donnant des conseils à ceux qui répondent à ce type d'annonces.

Ces deux exemples devraient encourager quelques adultes responsables au sein de notre gouvernement et à la tête de la RTBF à rechercher véritablement en urgence le financement nécessaire à un JT quotidien junior à la RTBF.. ■

Si vous souhaitez proposer un thème pour une question à un parlementaire, voici les règles que devra suivre votre interlocuteur pour mener à bien votre demande.

Mieux vaut connaître ces règles du jeu pour mieux formuler votre demande au parlementaire.

Les questions parlementaires

a) Dispositions générales.

ART. 62.

1. Le texte des questions au Gouvernement de la Communauté doit se restreindre aux termes indispensables pour formuler avec concision et sans commentaires l'objet de la question.
2. Le président du Conseil juge de la recevabilité de la question.
3. Sont irrecevables :
 - a) les questions relatives à des cas d'intérêt particulier ou à des cas personnels;
 - b) les questions tendant à obtenir exclusivement des renseignements d'ordre statistique;
 - c) les questions qui constituent des demandes de documentation;
 - d) les questions qui ont pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.
4. Il ne peut être déposé de motion à la suite de la réponse à une question.

b) Questions et réponses écrites.

ART. 63.

1. Le membre qui désire poser une question au Gouvernement de la Communauté, en remet le texte au président; ce texte ne peut être contresigné par plus de trois membres; le président le transmet au ministre en cause.
2. La réponse est envoyée au président au plus tard dans le 15 jours.
3. La question et la réponse sont insérées dans le bulletin des Questions et Réponses publié périodiquement par le Conseil.
4. Si la réponse ne parvient pas au président dans le délai prévu par le présent article, la question est publiée, sauf à être reproduite lors de la publication de la réponse.
5. A la fin de chaque session du Conseil, le président fait dresser une liste de questions auxquelles chaque membre du Gouvernement n'a pas donné réponse; cette liste est publiée dans les comptes-rendus des débats.

c) Questions orales.

ART. 64.

1. Tout membre du Conseil qui pose une question orale en fait connaître l'objet au président, par une demande écrite contenant l'intitulé de la question et les principales considérations qu'il se propose de développer. La question est transmise au ministre concerné. Néanmoins, avec l'accord de la Conférence des présidents, l'auteur de la question peut être invité à recourir à la procédure de l'article 63.
2. Les questions orales sont inscrites à l'ordre des travaux d'une séance publique du Conseil, dans l'ordre chronologique de leur dépôt, sur proposition de la Conférence des présidents et sans préjudice de l'application de l'article 59, §5. (1)
3. L'exposé de la question ne peut dépasser 10 minutes et le ministre interrogé dispose du même temps de parole pour répondre. Après cette réponse, l'auteur de la question peut seul intervenir à nou-

veau, pour une durée n'excédant pas deux minutes, en vue d'exprimer sa réaction. Cette réplique ne peut comporter de question complémentaire.

4. Si l'auteur d'une question est absent, la question est considérée comme retirée, à moins que le ministre n'exprime le désir d'y répondre.

d) Questions d'actualité.

ART. 65.

1. L'heure des questions d'actualité à chaque séance publique est décidée par le Conseil sur proposition de la Conférence des présidents. Elle est fixée au plus tard à 17 heures et en tout cas avant les votes.
2. Tout membre du Conseil qui désire poser une question d'actualité en formule la demande par écrit au président au plus tard à 11 heures 30 si la réunion du Conseil a lieu l'après-midi, ou au plus tard à 9 heures 30 si la réunion a lieu le matin.
3. Le nombre des questions est réparti équitablement entre groupes reconnus. Elles sont entendues suivant l'ordre de leur dépôt. L'intitulé des questions est communiqué aux ministres et distribué à tous les membres du Conseil.
4. Les questions d'actualité doivent être précises et concises et permettre une réponse aussi brève.

Le temps global pour l'exposé de la question et la réponse ne peut excéder cinq minutes.

Les orateurs formulent leurs questions et réponses sans disposer du moindre document. Les questions d'actualité doivent en outre n'exiger aucune étude préalable, ni recherche étendue de la part du Gouvernement, présenter un caractère d'actualité et ne pas se rapporter à un sujet figurant déjà à l'ordre du jour.

Si le président estime qu'une question ne répond pas aux conditions énoncées ci-dessus, l'auteur de la question peut en saisir le Bureau qui statue immédiatement, avant l'ouverture de la séance.

5. Il ne peut être répondu aux questions qu'en présence de leur auteur. En cas d'absence de celui-ci, la question est considérée comme retirée à moins que le ministre n'exprime le désir d'y répondre. Si le contenu de plusieurs questions le justifie, le président peut décider que le ministre y répondra simultanément.

6. Après la réponse du ministre, l'auteur de la question peut seul intervenir à nouveau pour exprimer sa réaction sans dépasser deux minutes.

Toutefois, si cette réplique comporte une question complémentaire, sa durée ne peut excéder une minute et le ministre dispose en ce cas d'une minute pour y répondre.

7. Un groupe politique peut demander, avant la fin de l'heure des questions, qu'un débat ait lieu le jour même sur la réponse donnée par le ministre.

Le débat a lieu si l'Assemblée marque son accord et au moment décidé par elle, en tout cas à la suite de l'ordre du jour prévu et après les votes.

Il est limité à une heure, non compris le temps de parole réservé au ministre.

Cette durée constitue un maximum pour l'ensemble des débats ainsi décidés par l'Assemblée.

Le temps de parole est limité pour chaque membre du Conseil à cinq minutes.

(1) ART. 59., §5 : La Conférence des présidents peut convoquer les membres du Conseil en commission plénière aux fins d'entendre les interpellations et les questions adressées au Gouvernement. Si une motion est déposée, elle est mise aux voix à la plus prochaine séance au cours de laquelle des votes sont prévus.

AVEC UN ZÉRO DE PLUS

Nous avons envoyé la lettre suivante à Hervé Bourges, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en France :

•••

Monsieur le Président, Le 23 mai 1997, vous nous aviez confirmé que la plainte que nous vous avons envoyée à propos du fait que Patrick Sébastien avait promotionné son livre "Isatis" dans son émission "Etonnant et drôle" diffusée par France 2 était justifiée car contraire aux dispositions du décret n° 926280 du 27 mars 1992.

Par la présente, nous portons plainte pour un fait analogue qui s'est récemment reproduit, mais avec une situation aggravante.

En effet, au moment où la présentation de son livre est faite par l'un de ses journalistes, le producteur et présentateur de l'émission émet des propos ironiques qui prouvent qu'il sait très bien que cette promotion est illégale. L'émission étant préen-

registrée, cette séquence — si elle n'avait pas été préméditée par le producteur (ce dont on peut douter raisonnablement) — aurait pu être coupée au montage.

Il s'agit d'une séquence du Vrai Journal de Karl Zéro diffusé le 15 mars 1998. Voici le texte de l'extrait litigieux :

- Un journaliste : Pour terminer, j'ai appris que tu sortais un livre sur le FN ?

- Karl Zéro : Mais le titre, c'est déjà Farce Nationale, et c'est aux Editions du Rocher, mais je n'ai pas le droit de le dire, donc je ne l'ai pas dit...
- C'est bien...

- Merci, Philippe.

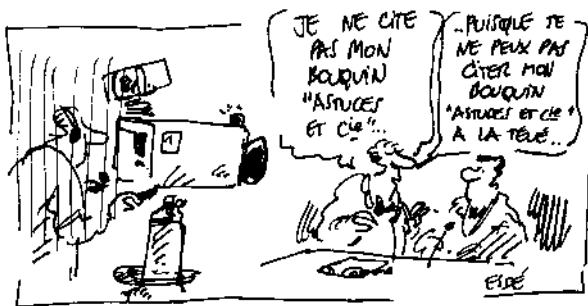
Monsieur le Président, vous nous écriviez que vous

vouliez éviter le renouvellement de ces irrégularités. Nous vous avons signalé à plusieurs reprises des dossiers analogues : avant Karl Zéro et Patrick Sébastien, c'était Pascal Sevran et l'autopromotion de ses disques...

Fait nouveau : Karl Zéro semble vous narguer...

Pensez-vous vraiment que de simples lettres de rappel à l'ordre des chaînes feront évoluer la situation ? Ne serait-il pas temps d'infliger des amendes conséquentes qui rendraient désormais non rentables pareilles autopromotions ?

Vous rendriez ainsi service aux téléspectateurs qui souhaitent découvrir des émissions libérées de toute autopromotion. ■



RTL TVi : pire que...

Le nouveau quotidien Le Matin a publié, dans son édition du 11 avril 1998, le billet intitulé "Télévision : odieux et audimat" que nous reproduisons intégralement ci-dessous :

"Mercredi, le 19H de RTL TVi a offert un nouvel exemple de tout l'odieux dont peut être porteuse la logique de l'audimat. La chaîne privée proposait dans son JT une séquence de moins de deux minutes. Au cours de ce bref reportage, les téléspectateurs assistaient à un braquage qui tournait à la prise d'otage. En l'occurrence, l'otage était une femme enceinte.

Epilogue de cette séquence spectaculaire à défaut d'être véritablement informative : un tireur d'élite des forces d'intervention abattait le forcené (NDLR : qui tenait son otage contre lui) d'une balle dans la tête. La séquence, ininterrompue, était commentée — ou plutôt décrite — par un journaliste de la rédaction de RTL TVi.

Les méthodes policières et judiciaires "made in USA" étant ce qu'elles sont, il est possible de débattre longuement sur le sort du preneur d'otage. Mais plus important pour le débat belgo-belge, la diffusion de ces images violentes à une heure de grande

audience mérite la réflexion. Soucieux d'améliorer l'audience de son journal, RTL TVi a diffusé des images qui, nées de tout commentaire, contribuent à entretenir dans la population l'idée que, pour certains crimes ou délits, la sanction suprême est la meilleure et seule qui soit. Loin d'élever le débat sur la peine de mort (et sur la violence qui agite la société), la diffusion de la séquence seule livre avant tout un magma d'émotions. Ensuite, le sourire de la présentatrice était là pour rassurer les téléspectateurs. Séquence suivante, s'il vous plaît..."

...TF1 !

Ce 8 avril 1998, dans le JT de 13 heures de TF1, l'A.T.A. a découvert la même séquence, à deux différences près. Sur la chaîne privée française, la tête du forcené qui explosait littéralement était cachée par un effet de mosaïque. Apparemment, on ne connaît pas l'usage de ce moyen technique à RTL TVi. D'autre part, la séquence sur RTL TVi était plus longue. On y voyait en plus la tête décomposée du mort dans l'ambulance.

La RTBF et bien d'autres chaînes n'ont pas diffusé ces images. Cette séquence était-elle indispensable ? Il n'est pas inutile de rappeler, ici, que le Directeur

Général de RTL TVi, Jean-Charles De Keyser, a signé le Code de déontologie relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence. On peut y lire notamment : "le radiodiffuseur tient compte du fait que de très nombreux enfants regardent les journaux d'information". Que pense donc notre CSA ainsi que notre Ministre de l'Audiovisuel du fait que la Chaîne Privée ne respecte pas sa signature ? Pourquoi nos instances politiques n'ont-elles pas prévu que les non-applications de ce code soient sanctionnables ? Elles n'ont également mis en place aucun visionnement systématique des émissions qui permettrait de découvrir officiellement pareilles bavures. ■

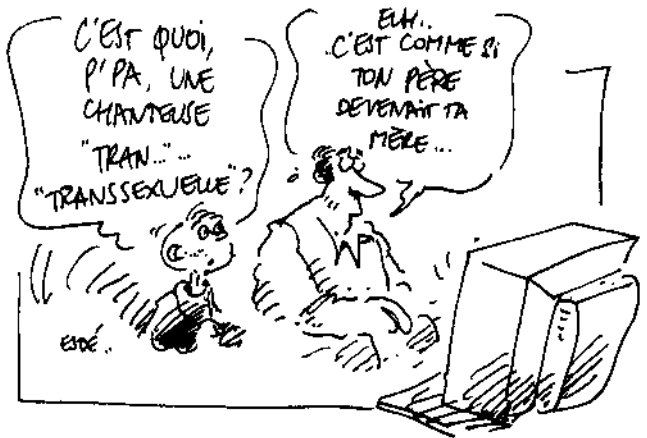
Fax dominical

Dans son Controverse "De Monseigneur Danneels au monde politique : qui est responsable de quoi ?" du 19 avril 1998, Pascal Vrèbos, pour ressourcer son débat dominical, a cité à l'écran des témoignages extraits de trois FAX envoyés par des téléspectateurs.

Voilà une manière concrète et efficace de faire participer les téléspectateurs. Le FAX de Controverse (lorsque l'émission est en direct) est le 02/ 778 65 05. ■

RTBF : ONE POINT !

La campagne de presse chauvine savamment orchestrée par nos médias qui laissait imaginer que notre jeune compatriote Mélanie Cohl pourrait gagner le 43ème Concours Eurovision de la Chanson a porté ses fruits : l'émission fut fort regardée.



...

Au moment où le public votait, la BBC proposait un spectacle de variété endiablé d'une dizaine de minutes.

Pour le découvrir, il fallait zapper le long tunnel publicitaire de la RTBF. Il était intéressant de constater que les autres chaînes n'avaient pas fait le même choix que notre Service Public et n'avaient pas succombé à la tentation des rentrées publicitaires.

Les téléspectateurs de la Communauté Française ont une autre raison de se considérer comme défavorisés par rapport à leurs confrères des autres pays. Cette année, les traditionnels jurys de spécialistes furent remplacés par les votes téléphoniques du public, pays par pays. Les numéros d'appel étaient des 0900 à tarification élevée.

A nouveau, le zapping fut intéressant : la seule chaîne qui ne mentionna pas à côté du 0900 sa tarification fut la Belgique, terre de régression pour le respect des consommateurs.

La RTBF n'était pas obligée de mentionner cette tarification car la loi prévoit que celle-ci n'est pas obligatoire lorsque la communication téléphonique ne dépasse pas le prix d'un envoi postal normalisé. Mais cela ne veut pas dire que la RTBF ne peut pas afficher d'initiative cette information comme l'a fait, par exemple, la VRT.

POURQUOI DES 0900 ?

A la limite, on peut comprendre qu'une chaîne de télévision utilise ce type d'appel lorsqu'elle propose des lots à gagner. Dans le cas présent, il s'agissait uniquement pour le téléspectateur de donner son avis et il ne pouvait rien gagner. Un geste gratuit... qui coûte cher.

LA CHANTEUSE

La chanteuse qui représentait Israël, Dana International, fut la lauréate. Le journal télévisé de fin de soirée de la RTBF fit le premier titre de cette victoire. La jeune présentatrice Hadja Labib annonça que «LE chanteur gagnant» était Dana International.

La seule justification possible pour mettre les résultats du Concours Eurovision de la Chanson à la une d'un journal télévisé d'un Service Public qui se veut différent d'une chaîne privée devrait être un élément de type sociologique qui marque pareille victoire.

Dans le cas présent, le fait qu'un transsexuel qui s'affirme comme tel en représentant une nation fort divisée sur ce sujet et qui gagne une reconnaissance internationale à l'Eurovision pouvait justifier le choix de la une du JT.

«LE» chanteur : un détail... Les détails sont parfois significatifs. Ils indiquent ce à quoi on fait attention ou non dans une rédaction. C'était la gaffe à ne pas commettre.

Nombre de téléspectateurs avaient pourtant compris les enjeux de ce qui se passait, ce soir-là.

Ainsi, a posteriori, en témoignent deux lettres de lecteurs publiées par Le Soir, le 14 mai 1998 : «Une exemplaire démonstration de tolérance... par un public que l'on avait trop tendance à juger stupide et manipulable...» écrit G.Delval d'Ostende;

«Je suis heureuse que nous ayons compris le geste symbolique qui nous était proposé... offert. L'espace d'une soirée, grâce à nos votes, nous avons brisé les tabous et porté un coup à l'intolérance. Nous avons remercié et récompensé quelqu'un qui a eu le courage de défendre son droit à la différence...» explique M.Goldfays de Bruxelles.

Contrairement à la RTBF, la BBC, dans son JT qui suivait directement le Concours dont elle était l'organisatrice, en fit son dernier sujet, loin derrière des événements tragiques survenus ce soir là en Palestine.

AUTOPROMOTION AU JT

On peut dès lors se demander si le fait de réserver la une du JT au résultat du concours Eurovision n'était justifié que par un vaste plan d'autopromotion des activités de la chaîne.

Puisque la RTBF diffuse l'Eurovision, il faut qu'elle

matraque un pseudo documentaire sur la candidate belge, que les JT en fassent leurs choux gras...

Le meilleur chef d'orchestre de cette campagne d'intoxication fut le commentateur «maison» de cette joute, Jean-Pierre Hautier, qui se répandit en de nombreuses interviews. Ainsi, à l'hebdomadaire Femmes d'Aujourd'hui du 7 mai 1998 :

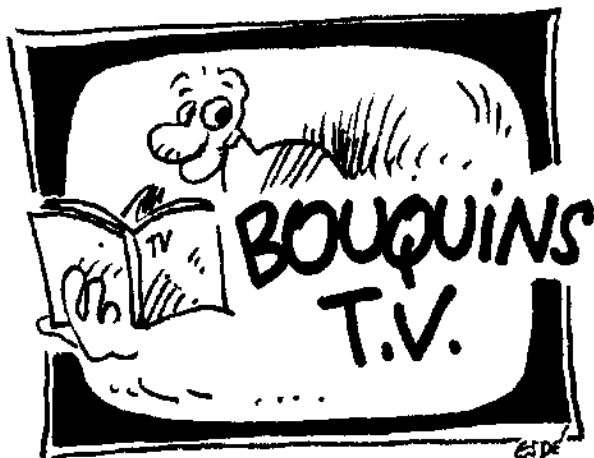
«Cette année, je suis très énervé car je suis persuadé que nous avons toutes nos chances avec Mélanie Cohl. J'ai hâte d'être au vote... Notre Mélanie a toutes ses chances... Je crois beaucoup en Mélanie... Les rumeurs venant de confrères étrangers sont très positives...»

Jean-Pierre Hautier est-il un membre du personnel d'un Service Public de l'Audiovisuel ou le manager de «notre» —comme il tente de mythifier— Mélanie ?

Puisque la RTBF diffuse l'Eurovision, elle a tout intérêt à faire croire que la candidate belge fait bouger les foules. Tout est mis en place pour créer l'événement.

Il faut du monde pour l'accueillir à son retour à Zaventem, le dimanche en fin d'après-midi. Les caméras du journal télévisé (n'importe quel organisateur culturel vous expliquera combien il est difficile d'obtenir la présence des caméras du JT pour filmer son activité) seront bien entendu là pour filmer l'événement. Il faut donc battre le rappel pour les figurants... Voilà pourquoi sans doute, au cours de l'interview de Mélanie Cohl réalisée en direct pendant le JT de la mi-journée du dimanche, Jean-Pierre Hautier donna explicitement l'heure de l'arrivée de l'avion qui ramenait la candidate belge à Zaventem... entre l'une ou l'autre allusion quelque peu ironique, voire machiste, à la personnalité physique de Dana International...

Tout cela, bien entendu, ne se déroule pas dans une émission de divertissement mais bien au cœur d'un JT de la RTBF. ■



Télévision et Culture

Politiques et réglementations en Europe

**DE EMMANUELLE MACHET
ET SERGE ROBILLARD**

Réalisée à l'initiative de la Communauté française de Belgique, cette étude contient deux parties.

• • •

La première, intitulée "La place de la culture dans le droit de l'audiovisuel", analyse le cadre juridique tant national qu'international réglementant la politique et l'offre culturelle à la télévision. Elle identifie les différents acteurs, leur degré d'intervention et analyse les lois et réglementations nationales.

La seconde partie, "La programmation culturelle : un service rendu aux téléspectateurs ? Evaluation et perspectives" présente différents systèmes d'évaluation de la programmation culturelle. Ensuite, elle aborde le débat sur la programmation culturelle dans son environnement économique et politique en envisageant la problématique de l'avenir du service public et de la société de l'information.

Les deux parties se basent sur la comparaison entre les politiques et les obligations culturelles de sept Etats (Allemagne, Belgique, Canada, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) et, pour ce faire, livre beaucoup d'exemples concrets et intéressants.

Ce qui suit constitue un résumé des principaux sujets abordés.

1. LA PLACE DE LA CULTURE DANS LE DROIT

a) Au niveau international

Ce n'est plus un secret, les contradictions entre politiques culturelles nationales et les principes du libéralisme économique ont des conséquences importantes sur la programmation culturelle. Le partage des compétences pourrait déterminer l'avenir de la politique culturelle.

Les accords conclus dans le cadre de l'Organisation

Mondiale du Commerce illustrent bien l'ambiguïté entre politiques culturelles et politiques économiques. Comme, par exemple, la menace que constitue l'accord GATS qui vise à libéraliser le commerce mondial des services en éliminant les barrières de toutes natures mises en place par les Etats.

Concernant l'Europe, le traité de Rome comme l'Acte unique ont construit un marché économique. Seul le traité de Maastricht aborde, du bout des lèvres, la question culturelle. En fait, les objectifs culturels sont envisagés sous l'angle du marché intérieur, ils répondent avant tout à une logique économique.

b) Au niveau national

Plusieurs intervenants sont pris en compte : les pouvoirs publics, les autorités de régulation, les radiodiffuseurs, les experts et autres groupes.

Les systèmes nationaux ont tous pour vocation de répondre aux besoins du public et de faciliter un accès pour tous à la culture. Malgré la diversité des systèmes institutionnels, les Etats étudiés sont attachés aux principes essentiels définissant les besoins des citoyens et affirmant un droit à une information pluraliste, à la culture et au divertissement.

Les autorités de régulation se sont multipliées en Europe. Les pouvoirs d'autorisation, de contrôle et de sanction qu'elles exercent, encadrent les politiques de programmation des radiodiffuseurs dans les limites imposées par le législateur. Leur pouvoir d'infléchir la programmation des radiodiffuseurs dépend de la place qui leur est accordée.

Les chaînes publiques peuvent être à l'origine de codes de bonne conduite dans lesquels une place est accordée à l'aspect qualitatif des programmes. La représentativité de la société civile peut aussi jouer un rôle et être le garant d'un certain

équilibre de la programmation.

On doit offrir au citoyen téléspectateur un droit personnel à l'accès aux services de communication et à la pluralité de choix. Mais le cercle d'influence exercé sur la politique culturelle ne s'étend que très rarement au citoyen. Les pratiques de consultation sont surtout organisées avec les professionnels et les experts.

Différentes techniques juridiques sont utilisées pour répondre aux obligations et missions culturelles spécifiques à l'audiovisuel. Six catégories de mesures sont étudiées : celles relatives à la défense de l'identité culturelle nationale et à la création, aux missions de service public, à l'expression locale, aux minorités culturelles et ethniques, à l'éducation, aux programmes culturels au sens strict (spectacles vivants, arts plastiques).

2. EVALUATION ET PERSPECTIVES

a) Les instruments d'évaluation

La rupture du lien avec l'Etat (monopole) a encouragé la recherche d'instruments visant à l'évaluation qualitative et quantitative des programmes. Cinq modèles d'évaluation sont comparés.

- Le modèle du CSA français.

Ce dernier quantifie en volume horaire certaines catégories de programmes (information, documentaires et magazines, fictions, musique, spectacles) considérés comme culturels. Il ne porte pas de jugement sur le contenu. Son but est d'inciter les radiodiffuseurs à prendre conscience de l'importance d'une programmation en matière culturelle. Il vise avant tout à éviter toute diminution de l'offre des programmes culturels par une évaluation régulière. Mais les pouvoirs du CSA ne lui donnent pas la possibilité d'utiliser cet instrument pour contraindre les chaînes soumises au conventionnement à diffuser davantage de programmes culturels.

- Le modèle du Conseil de l'Europe.

Son but est d'approfondir le débat sur la dimension culturelle des programmes en le replaçant dans le contexte plus large de la politique culturelle à l'échelon européen. Le Conseil recherche à concrétiser des actions culturelles en provoquant un large débat sur la question et en stimulant la rencontre entre professionnels.

- Le système Escort, créé par la section

statistique de l'UER.

Son but est de classer les programmes dans leur ensemble et de faire en sorte que la radiodiffusion de service public soit en mesure de fournir des données statistiques fiables et susceptibles de permettre une approche comparative entre les Etats.

- Le système PROGSOORT, qui ne s'applique qu'aux radiodiffuseurs publics néerlandais.

Son objectif : le respect des obligations légales en matière de programmation. La NOS doit tenir à jour une véritable classification du contenu des programmes et se doit de soumettre quatre fois par an un rapport sur sa programmation.

- L'étude de ARD et ZDF sur la programmation culturelle, s'intéresse aux radiodiffuseurs allemands publics et privés.

Son but est de fournir des données quantitatives mais aussi de développer une approche qualitative sur les rapports entre culture et télévision visant à discerner les attentes du public.

L'influence et l'efficacité de ces instruments peuvent, entre autres, contribuer à l'ouverture de débats, contribuer à une justification du service public audiovisuel en mettant en évidence ses missions spécifiques en matière

de programmation, avoir des conséquences sur la réglementation,...

Mais, cette influence n'est pas toujours positive. L'exemple du rapport rédigé en 1995 par la RTBF est cité (aucune finalité propre autre que celle d'assoupir les passions).

De plus, le degré de subjectivité reste important, l'évaluation des programmes culturels n'est pas neutre et l'approche purement quantitative est insuffisante.

b) L'ère du numérique

Les évolutions technologiques influencent aussi la programmation de la culture à la télévision.

Le débat sur la crise financière et identitaire de la télévision publique est d'une importance cruciale pour la culture à la télévision. L'alignement de la programmation avec celle des chaînes privées, les diffusions tardives ou les suppressions des émissions culturelles, la soumission à la logique économique, en sont des conséquences.

Des trois paramètres de financement de l'audiovisuel – redevance, recettes publicitaires, abonnement – seul le troisième représente une solution de développement pour le service public. La programmation culturelle est une des justifications de son existence.

Aujourd'hui, le secteur

public utilise le numérique, soit pour privilégier une vision généraliste de l'offre publique afin de pallier au danger de fragmentation et aux déficits démocratiques, soit pour développer des chaînes thématiques complémentaires de l'offre privée garantissant une programmation de qualité à certains groupes socioculturels négligés ou répondant à certaines attentes du public dans des domaines bien spécifiques.

Des experts canadiens ont souligné que les services publics doivent "fournir à l'ensemble des citoyens, non des consommateurs, un service universel de télévision leur permettant, sur une base égalitaire, d'avoir accès à la vie culturelle de leur milieu au sens large, à la vie publique dont ils sont parties prenantes". ■

OÙ SE PROCURER L'ÉTUDE ?

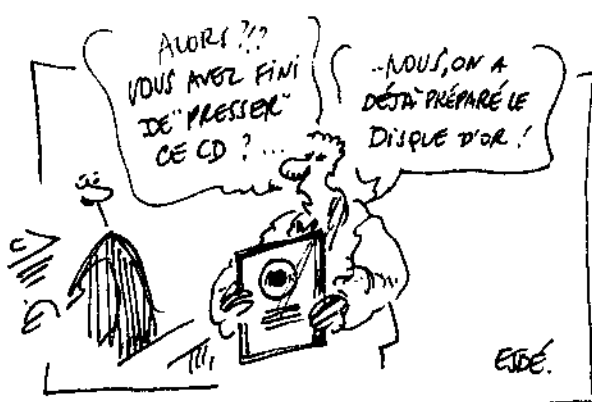
En français :
700 FB
(+150 FB en frais de port)
Edimédia a.s.b.l.
Rue Victor Allard, 79
1180 Bruxelles
Belgique
edimedia@skynet.be

En anglais :
35 DM
Institut européen
de la Communication
Kaistrasse, 13
D-40211 Düsseldorf
Allemagne
info@eim.org

Disque d'or pour Madonna

AVANT LE 1^{ER} DISQUE VENDU!

Il y a près de dix ans déjà, la dernière page de Libération du 10 octobre 1988 posait une énigme. Une publicité annonçait ainsi la mise sur le marché du nouveau double album de U2 : "Aujourd'hui, sortie mondiale"... "Déjà disque d'or en France".



Comment un disque peut-il être déjà disque d'or, le jour même où il est mis en vente ?

Qu'est-ce qu'un disque d'Or ? A cette question, Axel le Red répondait, le 10 avril 1995, dans "Une pêche d'enfer" sur France 3 :

«Cela veut dire qu'on a dépassé les 100.000. D'ailleurs, merci au public qui les a achetés...»

Cette définition approximative laisserait imaginer que le disque d'or récompense une importante vente réalisée auprès du public.

Mais alors comment commenter cette lettre de Jérémie Monmarché de Chambray-lès-Tours publiée dans

l'hebdomadaire français Télérama, ce 11 mars 1998 : "Mais comment fait Jean-Pierre Foucault pour remettre à Madonna un disque d'or pour un album sorti le jour même, en insistant bien sur ce fait, alors que l'émission était enregistrée la veille ? Il a dû en vendre à la criée dans les bureaux de TF1..."

Réponse : un disque d'Or couronne un certain nombre (différent selon la taille du pays où il est décerné) de disques vendus... aux disquaires. Il s'agit donc de récompenser les commandes. Peu importe que les disques se vendent ou non, ensuite, aux clients. Et comment le disquaire fait-il ses

commandes ? Librement ? Pas nécessairement. Les firmes de disques décident parfois que les exemplaires commandés par le disquaire ont un droit de retour s'ils ne se vendent pas. Pour ceux-ci, sans grand risque, le détaillant peut en commander un maximum... Ainsi, en fin de course, le disque d'or, ce n'est ni le choix du public, ni celui du disquaire, mais bien celui de la firme de disque.

Avez-vous déjà vu une émission de télévision, même d'un service public, offrir cette information au public ?

Et il arrive même parfois qu'un disque d'or soit remis à un artiste pendant un journal télévisé... ■

TÉLÉMOUSTIQUE : POURQUOI

La participation de l'A.T.A. à l'émission "Cartes sur table" de la RTBF consacrée aux télédistributeurs a permis à notre association d'indiquer aux abonnés mécontents la porte à laquelle ils doivent aller frapper...



•••

Pour comprendre les dysfonctionnements de ce secteur, il faut savoir qu'en Belgique, la plupart des sociétés de télédistribution sont des intercommunales qui préfèrent utiliser les bénéfices nets – plus d'un milliard par an – pour différentes activités liées à la vie communale plutôt que pour développer la qualité de leurs services. Ainsi, pour prendre un simple exemple, il suffirait que les télédistributeurs paient quelques droits d'auteurs complémentaires pour pouvoir diffuser rapidement et légalement la Cinquième ou qu'ils financent un nouvel appareillage de quelques dizaines de milliers de francs pour que les téléspectateurs puissent enfin capter TF1, France 2 et France 3 en stéréo...

Pour ce faire, par exemple, Pierre de Wergifosse, qui était l'invité de "Cartes sur table", le Directeur Général de Brutélé, devrait avoir l'accord de son Conseil d'Administration qui est présidé par... Patrick Moriau (PS), ex-membre de la Commission des enfants disparus ou assassinés, mais aussi Député-Bourgmestre de Chapelle-Lez-Herlaimont et Yves de Jonghe d'Ardoye (PRL), Bourgmestre d'Ixelles.

Si vous êtes abonnés à Brutélé, c'est donc à ces deux personnalités politiques que nous vous conseillons de vous adresser.

Il serait donc utile qu'une émission de télévision invite, un jour, des personnalités politiques, impliquées dans des intercommunales, à débattre du manque de financement des sociétés de télédistribution.

RÉACTIONS

A l'occasion de la diffusion de "Cartes sur table", plusieurs journaux ont diffusé nos réflexions (voir ci-contre copie des articles de La Dernière Heure et du Matin).

Dans son édition datée du 14 mai 1998, Télépro publie une lettre de l'une de ses lectrices habitant à Baileux :

"Dans la région namuroise, les téléspectateurs ont le privilège de capter la

5ème. Dans la région de Charleroi, c'est impossible. Je me suis plainte à mon télédistributeur qui m'a répondu qu'on ne pouvait pas contenter tout le monde ! L'Association des téléspectateurs actifs m'a encouragée à regarder l'émission Cartes sur table sur la Une, le 22 avril. Elle abordait justement ce problème. J'ai pu y constater que, pour le télédistributeur, le service à ses abonnés et la qualité culturelle des programmes offerts ne sont pas son souci primordial".

TÉLÉMOUSTIQUE

L'hebdomadaire Télé-moustique du 29 avril 1998 a réalisé une critique de cette émission. Il l'a jugée principalement trop courte et trop professionnelle. Effectivement ! Il ne peut en être autrement pour un débat contradictoire de moins de quinze minutes sur un thème aussi complexe.

Télé-moustique émet le souhait que cette discussion puisse se poursuivre dans un Ecran Témoin où toutes les données du problème pourraient être exposées. Voilà une excellente idée !

L'hebdomadaire souhaite même que pareille émission de Paul Germain se déroule "sans langue de bois, ni exigences revendicatives".

Bien entendu, nous sommes entièrement d'accord pour la première demande, et totalement opposés à la seconde...

ET LES TÉLÉS LOCALES ?

Vu le nombre de problèmes que pose la gestion actuelle de la télédistribution aux téléspectateurs, il serait utile que tant RTL TVi que la RTBF consacrent des émissions conséquentes à ce sujet. Il nous semble que les télévisions locales devraient également suivre ce dossier avec davantage d'énergie et d'imagination qu'elles ne le font actuellement...

ECRIVEZ !

Puisque "Cartes sur table" fait le suivi à l'antenne des dossiers qu'il traite, les téléspectateurs qui ont des pro-

blèmes avec les télédistributeurs ont intérêt à envoyer leurs témoignages à cette émission par écrit à :
RTBF Charleroi
Passage de la Bourse
6000 Charleroi
(FAX : 071 / 20.94.45).

NOUVEAU COUAC

Quatre jours après l'enregistrement de "Cartes sur table" (RTBF) où Mr Pierre de Wergifosse, le représentant des télédistributeurs et le patron de Brutélé, a certifié que les télédistributeurs devaient améliorer l'information pour leur clientèle, voici un nouveau couac chez... Brutélé.

Le lundi 20 avril 1998, un membre de l'A.T.A. magnéto-scope une émission de France 3. La visionnant quelques heures plus tard, il découvre un programme de... MCM.

Il constate que Brutélé a remplacé le programme de France 3 par MCM, et qu'à la place de MCM, il y a LIA, la nouvelle chaîne de téléachat... Après de longues recherches, il retrouve France 3 sur le canal où il pouvait capter naguère RTPI, la chaîne portugaise internationale.

Pour comprendre ce qui se passe, il consulte, le 20 avril, le canal info de Brutélé qui n'annonce aucun de ces changements. Celui-ci ne proposera un avis sur ces modifications que le lendemain, avec donc 24 heures de retard.

Ce chamboulement de plusieurs chaînes va contraindre les usagers qui ne maîtrisent pas bien le réglage de leur télévision (souvent des personnes âgées pas au courant des prix pratiqués) à faire appel à un technicien, et à payer. ■

A.T.A.
SUR
internet
<http://ata.qwent.es.be>



De nombreuses informations sur les télédistributeurs se trouvent sur notre site internet.

PAS UN "ÉCRAN TÉMOIN" ?

32 ► TÉLÉVISION

MERCREDI 22 AVRIL 1998



Le monopole des télédistributeurs remis en cause

■ **Cartes sur table.**
La Une, 18 h 50. Les téléspectateurs peuvent exprimer leur opinion

CHARLEROI ▽ Fans de PPDA, Claire Chazal et Arthur, quelle ne fut pas votre surprise il y a quelques mois, lorsque vos présentateurs préférés étaient éliminés du petit écran. En effet, rappelons que, suite à un désaccord entre TF1 et les télédistributeurs flamands, une grande partie des téléspectateurs belges a été privée, du jour au lendemain, de ses émissions favorites. Dans un autre genre, BBC World est venu enrichir les téléspectateurs frustrés de la langue de Shakespeare.

Mais comment se fait-il que les consommateurs télé n'aient pas leur mot à dire ? Sommes-nous donc des plantes passives condamnées à rester béates devant cette injustice, devant le jeu de yo-yo auquel se livrent certains télédistributeurs avec la diffusion des chaînes ?

Trouver une voie aux plaintes

C'est justement pour répondre au courrier, qui a littéralement submergé la rédaction de RTBF-Charleroi, que Jean-Paul Procureur et son équipe ont décidé de jouer *Cartes sur table*, en réunissant télédistributeurs et téléspectateurs. Sous la houlette de l'Association des jeunes télédistributeurs actifs (l'Ata), le débat auquel vous êtes conviés ce soir ne manque pas de piquant.

"Suite au communiqué de presse, diffusé par l'Ata, nous avons été amenés à nous pencher sur le malaise engendré par cette situation de monopole des télédistributeurs. De plus, les téléspectateurs se heurtent au manque d'information concernant leurs interrogations", nous confie Jean-Paul Procureur.

■ La Dernière Heure - 22/04/98

"Ce qui m'inquiète est que, côté télédistributeur, ce ne soit pas la qualité qui prime, mais bel et bien le calcul financier. D'ailleurs, Pierre de Wergifosse (invité en tant que représentant des télédistributeurs et patron de Brutélé) ne s'en cache pas." C'est pourquoi "la place du téléspectateur est d'être actif. Malheureusement, ce concept n'est pas assez développé et il est grand temps de s'ouvrir davantage au public !"

Pas du genre motus et bouche cousue

Bien sûr, c'est la suppression de TF1 qui est à la base du tollé général soulevé par les friands du petit écran, mais ce débat tente de démontrer qu'il s'agit d'un problème bien plus vaste encore, comme nous le démontre Bernard Hennebert, secrétaire de l'Ata. "La question est de savoir si le rôle des télédistributeurs consiste à diffuser l'information et la culture, tout en respectant les opinions et les goûts du public, ou s'il consiste juste à remplir une fonction budgétaire." C'est d'ailleurs le premier sujet évoqué dans l'émission.

A propos de budget, vu la tarification élevée demandée aux abonnés, on peut se demander où il atterrit. Puisque les télédistributeurs s'insurgent contre le paiement du droit d'auteur, l'Ata pousse les téléspectateurs à remettre en question les bourgmestres et les communes qui utilisent l'argent récolté à d'autres fins. "Impossible de fermer les yeux sur le fait que tout ce problème soit politique et qu'il faut absolument y remédier."

Parmi les désirs émis par l'Ata à l'encontre des télédistributeurs, on compte : la possibilité pour tout un chacun de choisir entre plusieurs télédistributeurs et ce afin de briser le monopole, prévoir un lieu de médiation et d'information pour l'ensemble des télédistributeurs et de leurs abonnés, et enfin une amélioration

de la communication entre eux. Citons l'exemple d'un habitant de Strombeek qui, se plaignant de coupures pendant la journée, reçut comme réponse : "De toute façon, la diffusion à ces heures-là est destinée aux chômeurs."

Selon l'Ata, le débat est lancé et par le biais de cette émission, ouvrant la voie au dialogue, les téléspectateurs se doivent de réagir afin que le suivi soit assuré et qu'on finisse de jouer avec leurs pieds.

Kerenn Elkaim

■ Le Matin - 22/04/98

Télévision : « Cartes sur table » sur la Une

Télédistributeurs face aux abonnés

À la mi-février, l'Association des télédistributeurs actifs faisait part de l'augmentation des plaintes à l'encontre des télédistributeurs. « Cartes sur table », le magazine des consommateurs du Centre Charleroi de la RTBF, a décidé de faire écho à ce problème en donnant la parole aux différentes parties concernées. Invités de Jean-Paul Procureur ce mercredi, Pierre de Wergifosse (délégué par les télédistributeurs), Benoît Goossens et Bernard Hennebert pour l'Association des télédistributeurs actifs (ATA).

L'émission donnera la parole aux abonnés qui ne peuvent plus capter TF1 et se penchera plus largement sur le problème des multiples modifications, suppressions et réapparitions de chaînes dans les programmations des télédistributeurs. Un problème dont l'ATA s'est récemment fait l'écho. « Ces changements iraient une population non négligeable parce qu'ils semblent être décidés, non pas pour développer le confort des abonnés, mais bien pour des raisons strictement économiques [...] À quoi bon un contrat si les télédistributeurs y ont prévu une clause qui leur permet de modifier le choix des chaînes comme bon leur semble ? », interrogeait l'association dans un communiqué diffusé à la mi-février. Constatant que la situation de monopole dont jouissent les télédistributeurs semble aiguiser leur cynisme et les abus de pouvoir dans les changements de programmation, l'ATA ajoutait : « Les télédistributeurs oublient le plus souvent qu'ils gèrent des

outils de communication qui ne sont pas de simples produits commerciaux mais bien des vecteurs d'information, de culture, de divertissement et d'éducation ». Face à ces dysfonctionnements, l'ATA réclame notamment la possibilité pour chaque citoyen de pouvoir choisir entre plusieurs sociétés de télédistribution.

Améliorer le dialogue

Dans « Cartes sur table », il sera aussi question des carences reprochées aux sociétés de télédistribution en matière de communication avec la clientèle. Les usagers mécontents ne savent le plus souvent où se plaindre et ont bien du mal à obtenir une réponse précise à leurs questions. Certains leur rétorqueront qu'ils ont intérêt à interpeller leurs élus, dans la mesure où la plupart des sociétés de télédistribution sont constituées en intercommunales. Plus largement, l'ATA propose la création d'un lieu de médiation et d'information pour les télédistributeurs et leurs abonnés,

avec obligation de mise à disposition du public du contenu des plaintes et des réponses qui y sont apportées. Elle demande aussi que les abonnés soient représentés (avec un réel pouvoir de participation) au sein des organes de décision des sociétés de télédistribution. Des mesures qui devraient, à ses yeux, contribuer à une amélioration des services, en rapport avec la tarification élevée demandée aux abonnés. L'émission de ce mercredi devrait permettre de savoir comment les télédistributeurs réagissent à ces propositions et exigences.

En espérant que leur représentant ne se dérobe pas. Le magazine des consommateurs à l'habitude d'assurer le suivi de ses dossiers. L'ATA invite dès lors les abonnés à continuer à faire part de leurs témoignages, par écrit, à la RTBF-Charleroi.

● M.J.
Cartes sur table, RTBF, 18 h 50, sur La Une. Rediffusion à 22 h 55 sur La Deux.



L'Association des Télédistributeurs Actifs (ATA) réclame la possibilité pour chaque citoyen de pouvoir choisir entre plusieurs sociétés de télédistribution.

photo Boos

NOIR SUR BLANC

La critique est humaniste lorsqu'elle engendre la prévention : plus tard, dans des circonstances analogues, l'erreur ne sera plus commise.

•••

En mars 1997, Comment Télézez-Vous ? (N°31) dénonçait l'inefficacité du Code de déontologie concernant la violence à la télévision en Communauté française.

Nous mettons notamment en exergue le témoignage d'un réalisateur de la RTBF : "un code de déontologie a été signé, il y a près de 3 ans déjà, et la plupart des membres du personnel et de la hiérarchie en ignore jusqu'à l'existence...".

Aujourd'hui, la direction de la RTBF a tiré la leçon et plus aucun membre du Service Public ne pourra dire qu'il n'était pas au courant...

En effet, le nouveau règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel a été publié sous forme d'une petite brochure à destination du personnel de la RTBF.

FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX

Ce texte devrait également intéresser les téléspectateurs.

Souvent, à l'A.T.A., on nous téléphone pour dénoncer tel ou tel type de traitement de l'information.

Ce nouveau règlement permettra aux citoyens de découvrir les règles auxquelles sont soumis les journalistes et les réalisateurs de la RTBF. A partir de celles-ci, ils pourront mieux évaluer si le personnel de la RTBF a bien travaillé ou non.

Il ne faut pas uniquement critiquer. Il faut également soutenir ceux qui respectent la déontologie de leur pro-

fession, ce qui n'est pas toujours aisé, surtout sous la pression des publicitaires et des groupes de pression économiques, idéologiques, confessionnels ou politiques...

La démocratie est l'affaire de tous. Il est utile que les téléspectateurs fassent entendre leur voix.

Nous publions, ci-dessous, ce nouveau règlement pour qu'il vous serve de point de repère chaque fois que vous souhaitez inviter notre Service Public à respecter les missions pour lesquelles il a été créé, missions qu'il se doit d'appliquer pour mériter sa dotation annuelle.

Le publier aujourd'hui a un objectif complémentaire. En effet, nous demandons actuellement que le futur JT pour les enfants applique ce règlement.

Le lisant, vous comprendrez aisément pourquoi nous émettons cette revendication.

Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel

Adopté par le Conseil d'Administration de la RTBF le 19 janvier 1998

Chapitre I

LA RTBF

La politique des programmes de la RTBF s'appuie sur un certain nombre de principes qui caractérisent la philosophie de l'entreprise, notamment en matière de programme d'information. Par émissions d'information, il faut entendre des émissions traitant de questions politiques, économiques et sociales sous la forme de journaux parlés et télévisés, de magazines, d'enquêtes, de reportages, de débats, de confrontations et de documentaires qui forment le champ de la responsabilité de l'Administrateur général en la matière.

1. La mission de service public de la RTBF est assurée en priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de programmes de radio et de télévision à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, permettant l'accès à tous les programmes généraux et spécifiques de l'Entreprise correspondant à sa mission de service public. La RTBF arrête cette offre en fonction d'une répartition d'émissions assurant la diversité des programmes et comprenant notamment des émissions d'information, de culture, d'éducation permanente, de divertissement et celles destinées à la jeunesse.

2. Chaque citoyen a droit à une informa-

tion exacte et complète et a droit à connaître les éléments d'information et les principaux points de vue sur toute question d'importance. La RTBF assure l'indépendance de ses programmes contre l'influence de tiers. Aucune démarche engageant la RTBF en vue d'une émission ou d'un projet d'émission ne pourra être menée sans l'accord de la hiérarchie compétente et l'avis du directeur de l'information quand il s'agit d'émissions d'information.

3. Par ses programmes, la RTBF veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère.

4. La RTBF ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialis-

te allemand pendant la seconde guerre mondiale. Les émissions confiées aux organisations représentatives politiques, syndicales, professionnelles, philosophiques et religieuses doivent respecter les principes énoncés ci-dessus.

5. Il appartient à la RTBF de veiller à éviter toute confusion entre ses programmes et les insertions publicitaires et promotionnelles qu'elle diffuse. Les journaux, en ce compris leurs pages sportives, et les magazines d'information se fondent sur le principe de l'unicité de l'émission. Les émissions d'information ne peuvent être parrainées. Le contenu et la programmation d'une émission parrainée ne peuvent, en aucun cas, être influencés par le parrain de manière à porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de la RTBF. Les événements parrainés par la RTBF ne peuvent faire l'objet d'accords tendant à influencer le contenu des émissions d'information.

6. La RTBF est responsable du contenu de toutes les émissions qu'elle diffuse. Elle affirme et exerce l'autorité éditoriale qui lui revient sur toutes les émissions qu'elle produit ou co-produit. Elle exerce seule la maîtrise éditoriale sur les émissions d'information.

Chapitre II

LE PERSONNEL

Tout membre du personnel de la RTBF doit exercer ses fonctions avec loyauté et intégrité et s'abstenir de discréditer l'entreprise ou de nuire à ses intérêts matériels et moraux, notamment quand il s'exprime publiquement au sujet de l'entreprise.

7. Les membres du personnel de la RTBF consultent préalablement leur hiérarchie pour toute activité extérieure bénévole découlant de leur fonction dans l'entreprise. Ils ne peuvent utiliser leur fonction à la RTBF à des fins lucratives sans autorisation. Les membres non occasionnels du personnel de la RTBF ne peuvent travailler, même sans rémunération, pour des organismes réputés concurrents de la RTBF ou à des projets extérieurs qui sont manifestement destinés à de tels organismes.

8. Les membres du personnel de la RTBF ne peuvent se servir de leur position pour tirer des avantages ou un intérêt quelconque,

même par personne interposée, d'un contrat conclu par l'entreprise.

9. Les membres du personnel de la RTBF ne peuvent accepter les cadeaux, les bénéfices, l'argent ou toute autre contrepartie pour influencer, même seulement en apparence, une décision de la RTBF ou attenter à l'intégrité de leur fonction.

10. Les apports en nature ou en services destinés à la réalisation d'un programme doivent faire l'objet d'une convention de valorisation sans qu'aucune contrepartie rédactionnelle n'en résulte. La RTBF défraie seule ses collaborateurs.

11. Les membres du personnel de la RTBF doivent faire preuve de la réserve nécessaire de manière à ne pas mettre en péril la crédibilité de l'entreprise. A l'antenne, ils veilleront à traiter les affaires controversées en évoquant les avis divergeants, se référant au chapitre III du présent code concernant l'information et le travail des journalistes et à ne pas manifester un engagement ou une conviction de quelque manière que ce soit, notamment par des paroles, gestes, signes ou emblèmes. Les membres du personnel de la RTBF qui se seront engagés publiquement et de manière partisane dans un débat divisant l'opinion publique devront -pendant le temps de la controverse- s'abstenir de traiter cette question sensible à l'antenne. Tout campagne de promotion en faveur d'œuvres philanthropiques ou humanitaires requiert l'accord de l'Administrateur général.

12. Les membres du personnel de la RTBF veilleront à ne jamais se prêter à des entreprises publicitaires à l'occasion des émissions dont ils ont la charge.

13. La liberté d'expression des délégués des organisations syndicales dans le cadre de leur mandat relève du statut syndical.

Chapitre III

INFORMATION ET JOURNALISME

Les principes déontologiques concernant l'information et les journalistes sont applicables à tout membre du personnel et collaborateur extérieur qui participent à la réalisation d'une émission d'information.

A. PRINCIPES

14. Les journalistes de la RTBF doivent respecter les faits, rechercher la vérité et défendre la liberté et l'indépendance de l'information, du commentaire et de la critique. Leur tâche est de recueillir et de révéler, par des méthodes loyales, sans entraves les faits et opinions en ne publiant que des informations dont l'origine est connue d'eux. Ils ne peuvent relayer les rumeurs, supprimer des informations essentielles, ni altérer le sens des textes et documents. Ils s'obligent à respecter la vie privée ainsi qu'à rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte. Ils ne peuvent révéler la source des informations obtenues confidentiellement.

15. Pour ses journalistes, la RTBF affirme le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être opposé aux journalistes que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés. Les journalistes de la RTBF ont le droit de refuser toute consigne qui serait contraire au présent code. Ils en informeront sur le champ le directeur de l'information. L'équipe de rédaction doit être consultée avant toute décision rédactionnelle importante qui la concerne.

16. Les journalistes ne peuvent prêter leurs concours à des émissions publicitaires ou des émissions produites par des tiers sur lesquelles la RTBF n'exerce aucune autorité éditoriale, hors déclaration ou interview dans le cadre d'un programme d'information.

L'esprit d'objectivité

17. Les émissions d'information sont faites dans un esprit d'objectivité, sans aucune censure préalable ou ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée.

18. L'esprit d'objectivité requiert une information multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. Aucune matière n'est exclue du champ de l'information simplement en raison de sa nature.

19. L'esprit d'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, de sens critique, de précision dans le vocabulaire, de clarté dans l'exposé, d'exactitude tant par fidélité à la réalité des faits que dans la communication sous toutes ses formes, d'honnêteté sans

déformation visant à justifier une conclusion particulière ou partisane et d'équité par le reflet impartial de points de vue significatifs.

20. Une représentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et des mouvements d'opinion constitue un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'une certain laps de temps. Les journalistes doivent tenir compte du poids relatif des opinions, de leur intérêt journalistique ou de leur signification éventuelle. S'ils se trouvent dans l'impossibilité de recueillir un avis significatif ou si un interlocuteur se refuse à tout commentaire, cela doit être explicitement signalé à l'antenne.

21. Au cas où une émission, par son objet spécifique, ne peut être équilibrée en soi, elle doit être présentée comme telle afin qu'aucune équivoque ne puisse subsister. Il en est de même d'un témoignage isolé. Ces émissions ou témoignages doivent être clairement annoncés à titre de documents et ne peuvent jamais donner l'impression d'un quelconque engagement du journaliste ou de la RTBF.

Faits et commentaires

22. Toute émission d'information doit permettre de distinguer les faits des opinions et commentaires journalistiques. Même dans les émissions où les faits, opinions et commentaires se trouvent étroitement imbriqués, le journaliste doit veiller à empêcher toute confusion.

23. Quand le commentaire est le fait d'un journaliste de la RTBF, il ne peut s'assimiler à un parti-pris. Il ne peut donc s'agir que d'une analyse soumise à la raison et à la rigueur et émanant d'une suffisante connaissance du dossier traité, afin de permettre au public de mieux en comprendre les tenants et les aboutissants.

24. Certains éléments sonores ou visuels peuvent s'apparenter à une forme de commentaire. Ils doivent donc être utilisés dans un esprit d'objectivité afin de ne pas modifier la perception du discours, d'une situation ou d'une personne.

Responsabilité

25. La liberté d'information implique et engage la

responsabilité du journaliste vis-à-vis de sa hiérarchie et de l'entreprise. La responsabilité du journaliste est couverte lorsqu'il a l'accord de sa hiérarchie. Elle est couverte chaque fois qu'en raison d'une pratique courante, le journaliste peut raisonnablement présumer de cet accord. Par contre, le journaliste consulte sa hiérarchie dans toutes les situations délicates, lorsqu'il est amené à s'interroger sur la conduite à suivre. Constitue notamment une situation délicate, le fait que le journaliste se trouve en butte à une intervention qui vise à orienter son travail, quand la personne qui intervient n'est pas statutairement habilitée à le faire. En pareil cas, la hiérarchie se saisira de la question et répondra à l'intervenant de manière telle que le journaliste ne soit plus personnellement en cause. Le directeur de l'information doit être tenu au courant de toute intervention extérieure de ce type, mais aussi de tout conflit interne important portant sur un problème éditorial.

26. L'Administrateur général est responsable devant le Conseil d'administration de l'équilibre de l'ensemble de l'information. Il s'appuie dans sa tâche sur les avis de sa hiérarchie et notamment du directeur de l'information. Quand l'Administrateur général est amené à trancher dans un conflit interne, et au cas où une émission apparaîtrait comme déséquilibrée, il s'appuiera sur un rapport du directeur de l'information et entendra les journalistes et les responsables de l'émission mise en cause.

B. TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Le traitement de l'information à la RTBF se fait dans le respect des principes énumérés dans les précédents chapitres et fait l'objet d'un échange de vue constant au sein de la rédaction. La sélection, l'ordonnancement et la présentation des matières dans les émissions d'information doivent correspondre à des critères journalistiques tels que l'actualité, l'intérêt public et l'éclairage des enjeux.

Rectification et équilibre

27. Toute information publiée qui se révèle inexacte doit être rectifiée de manière adéquate dans les délais les plus brefs ou dans un programme du même type, à l'heure la plus proche de celle où ce programme a eu lieu. En ce qui concerne

les magazines hebdomadaires ou mensuels, après avis de la hiérarchie, une rectification peut prendre place dans une édition quotidienne parlée ou télévisée si la gravité ou l'urgence sont reconnues.

28. Quand une émission comporte la mise en présence de représentants de divers courants d'opinion, le journaliste veillera à ce que le choix soit équilibré et réellement représentatif. Au cas où une ou plusieurs tendances ne pourraient être représentées (absence, refus, sélectivité imposée par la nécessité de limiter le nombre d'intervenants), il en sera fait mention motivée à l'antenne.

Sources d'information

29. Le secret des sources d'information implique qu'en aucun cas l'identité d'un informateur ne soit divulguée sauf accord formel de celui-ci. En aucun cas les journalistes de la RTBF ne rétribuent un informateur.

30. Les émissions d'information doivent résulter d'une analyse sérieuse et contradictoire de toutes les sources dont on dispose. Le journaliste s'attachera non seulement à ne négliger aucune source, mais à rechercher celles qui peuvent lui manquer.

31. La source est citée chaque fois qu'une information n'est pas recoupée ou qu'elle est susceptible, par ses répercussions, d'engager la responsabilité morale ou juridique de la RTBF. Au cas où une source unique n'offre pas de crédibilité suffisante, le journaliste ne diffusera cette information que lorsqu'elle a été recoupée. La seule citation de cette source ne protégerait pas la RTBF.

32. En matière judiciaire, il faut rappeler régulièrement que tout inculpé, prévenu ou accusé est présumé innocent avant jugement devant les cours et tribunaux. Dans le choix des mots désignant une personne impliquée dans une procédure pénale ou des images qui la représentent, il faut veiller autant que possible à ne pas contredire cette présomption d'innocence. Il convient donc d'accorder la plus grande attention aux droits de l'individu à la sauvegarde de sa réputation et de son intégrité.

33. La reproduction ou la citation d'une déclaration publique mettant directement ou indirectement en cause de manière appuyée une ou des personnes, exigent que l'on cherche à recueillir la réaction de ces dernières et que l'on signifie

publiquement un refus de réponse ou que l'on fasse part de l'incapacité dans laquelle on s'est trouvé de le joindre.

Traitement de la parole et de l'image

34. La RTBF est fondée à procéder de façon générale par voie de résumés.

35. Toute personne interviewée ou filmée doit être informée que l'enregistrement est destiné à être diffusé sur les antennes de la RTBF. Si la personne réserve son consentement pour une émission particulière, cette contribution ne peut être utilisée que dans ce cadre.

36. Toute personne qui se prête à une déclaration ou à un entretien doit être informée que le fait d'enregistrer ou de filmer ses propos n'engage pas la RTBF à les diffuser. Elle doit être informée aussi que des coupures peuvent être pratiquées dans la mesure où elles sont rendues nécessaires par l'horaire, le rythme de l'émission, l'éviction des répétitions, soit en vertu du respect des principes généraux énoncés aux chapitres I et II du présent document. Le refus d'accepter ces conditions justifie la RTBF de renoncer au concours de la personne concernée.

37. Compte tenu de l'ensemble du reportage, le montage et les coupures pratiquées devront toujours respecter le sens et la portée des propos qui ont été recueillis pour autant que ceux-ci correspondent à l'objet de l'émission.

38. L'utilisation d'archives doit se faire avec circonspection et l'aval des producteurs qui sont tenus de signaler toute restriction sur des images ou des déclarations. Le sens d'origines des images et des interviews ne peut être détourné lors de leur rediffusion. Celle-ci doit porter mention de la date d'enregistrement si elle est significative. L'utilisation d'archives, sauf évocation historique évidente, doit être indiquée clairement tant en radio qu'en télévision par une mention caractéristique.

39. Les enquêtes et interviews express qui sont faites dans des lieux publics et reproduisent des opinions anonymes doivent être assorties d'un commentaire signifiant qu'il ne s'agit que d'opinions particulières n'ayant pas valeur de sondage. On veillera à utiliser ces modes de traitement de l'information avec prudence et parcimonie.

40. Un journaliste travaille

à visage découvert, avertit ses interlocuteurs de son titre et de son appartenance à la RTBF. Les communications téléphoniques et les conversations privées ne peuvent être diffusées sans l'accord des intéressés. Toute utilisation d'une prise de son ou de vue camouflée est interdite. Toute dérogation à ces principes ne peut être justifiée que dans un intérêt majeur de l'information et doit obtenir l'aval du responsable hiérarchique et du directeur de l'information en vue de leur diffusion. Si l'opportunité le commande, un journaliste peut accepter de rendre une personne interviewée non identifiable.

41. Conformément au respect de la dignité humaine, le journaliste veillera à traiter avec tact toute intrusion dans les souffrances physiques et morales de victimes ou de leurs proches et évitera, dans la mesure du possible, l'exposition purement gratuite de scènes de violence.

42. Quand des documents authentiques font défaut et qu'il apparaît utile, à des fins d'information, de procéder à une représentation fictive d'événements réels, la fiction sera toujours présentée comme telle, en sorte que toute confusion soit raisonnablement empêchée.

43. Les innovations technologiques (mode de transmission et tournage, techniques virtuelles...) sont susceptibles de modifier les pratiques journalistiques et le traitement de l'information. Le bon usage de ces progrès technologiques suppose de manière permanente une vigilance déontologique accrue et une maîtrise éditoriale suffisante qui doit déboucher sur un délai de réflexion adéquat dans la réalisation du travail journalistique.

Situations exceptionnelles

44. En cas de situations exceptionnelles, de tension internationale majeure, de période de troubles intérieurs, il ne sera pas dérogré aux règles fondamentales qui régissent l'information à la RTBF. Leur application fera l'objet d'une vigilance accrue en évitant le relais d'informations fragmentaires, de rumeurs ou de mots d'ordre susceptibles d'orienter des manifestations qui risquent d'entraîner des troubles. Seul l'Administrateur général, dans des cas exceptionnels, peut autoriser une dérogation à ces principes.

45. En cas de catastrophe atteignant des habitants du pays ou leurs familles à

l'étranger, la RTBF se montrera attentive aux ménagements qui pourraient être nécessaires. Elle retardera l'annonce des noms des victimes si un délai est utile pour prévenir les familles. La RTBF s'attachera par contre à donner des précisions pour circonscrire l'événement et éviter des inquiétudes non fondées. Outre les journaux toutes chaînes en radio et les journaux en TV, des flashes spéciaux peuvent être prévus et prolongés la nuit s'il le faut. Cette décision est prise collégialement par les responsables du service, le directeur de l'information et les directeurs de la radio et de la TV.

Le présent règlement concerne les émissions d'information telles que définies au chapitre I et s'applique à l'ensemble des moyens d'information dont dispose la RTBF. L'Administrateur général déterminera s'il est applicable, en tout ou en partie, à d'autres programmes.

Avis aux administrateurs de la RTBF !

Contrairement à ce qui se passe en Communauté française à propos de la RTBF, la presse française informe son public de la mise en place des nouveaux services de médiation des chaînes publiques de télévision. On apprend ainsi que, dans un premier temps, le nouveau médiateur de France 2, Didier Epelbaum, interviendra une fois par mois après le JT de 13H du samedi, pour faire le lien entre la chaîne et les téléspectateurs. Voilà une pratique qui pourrait donner des idées au conseil d'administration de la RTBF ? Mais, apparemment, notre Service Public reste le plus discret possible sur cette nouvelle mission que lui a dévolu son nouveau statut... L'association française "Média, Télévision et Téléspectateurs" (MTT), dans sa lettre de février-mars 1998 demandait à juste titre que l'existence du médiateur soit régulièrement rappelée aux téléspectateurs... ■

19 fois !

Soucieuse de son image de marque, quelle chaîne aimerait rectifier à l'antenne ses erreurs ?

Depuis le 24 septembre 1997, France 2 était condamnée. Ces 10 et 11 avril 1998, elle a, enfin, diffusé à dix-neuf reprises le message suivant sur son antenne. Le texte défilait à l'écran tandis qu'une voix off le lisait à l'antenne :

"France 2 adresse ses excuses à MM Bangalter et de Homen Christo (les membres du groupe français de techno Daft Punk) ainsi qu'à leurs ayants droits (...) pour avoir utilisé sans autorisation et à titre publicitaire les œuvres de leur répertoire".

Les heures de diffusion de ces excuses correspondaient à celles où furent diffusées les bande-annonces litigieuses dont les musiques étaient copiées des œuvres de Daft Punk, sans l'autorisation du groupe, avec un remixage "camouflage"... ■

Humour satirique

Plus d'un an avant les prochaines élections, l'humour satirique semble déjà menacé dans les émissions de la RTBF, tant en radio qu'en télévision.

Pour rappel, Canal+ Belgique a mis fin pour le moins prématurément et abruptement à l'équivalent belge des Guignols de l'Info, "Les décodeurs de l'info" (il y avait une différence notable : en France, l'émission est quotidienne et, chez nous, elle était hebdomadaire). On se trouve donc face à un vide inquiétant, dans ce domaine de la création télévisuelle. Si la RTBF recherche des programmes populaires pour sa tranche 19H/19H30, qu'elle se souvienne que le besoin naturel et utile de l'humour satirique des téléspectateurs n'est plus assouvi depuis longtemps.

Les "talents" qui pourraient collaborer à pareille émission ne manquent pas. ■

L'euro à la RTBF

Extrait d'une carte blanche de Pierre Dejemeppe, Président du Groupe euro du Comité des consommateurs européens, dans Le Soir des 18 et 19 avril 1998 :

"...S'il convient d'être concret dans les messages sur l'euro, la vision purement pragmatique qui assimile l'euro à un nouveau produit financier risque d'entraîner une confusion des genres et une incompréhension au sein de la population.

A cet égard, on peut s'interroger sur les spots sur l'euro diffusés à la RTBF, qui sont initiés par le Service fédéral d'information et sponsorisés par une grande banque, conçus dans une optique essentiellement pragmatique voire techniciste, et qui contiennent de la publicité à peine déguisée pour le portefeuille électronique..." ■

LES MIDIS DE L'AUDIOVISUEL

La 26ème séance des "Midis de l'audiovisuel" se déroulera le

mercredi 27 mai

de 12H30 à 14H, au Forum de la Fnac Bruxelles
à City 2, Rue Neuve.

arte

LE CULTE DE LA CULTURE ?

avec

Carine Bratzlavsky

L'Association des Téléspectateurs Actifs s'entretient avec Carine Bratzlavsky, productrice et responsable de Arte Belgique.

La chaîne culturelle franco-allemande a commencé à émettre le 28 septembre 1992 en diffusant le film de Wim Wenders, "Les ailes du désir".

Six ans plus tard, Arte poursuit sa mission culturelle sans faire de concession et fidélise un public de plus en plus nombreux. Ses journaux télévisés –le 7 1/2 et le 8 1/2– sont appréciés par les téléspectateurs qui fuient ceux des chaînes généralistes.

Ses soirées thématiques, ses magazines et sa programmation cinématographique sont appréciés par les téléspectateurs les plus exigeants.

Comment donc s'y prend Arte ? Avec quels financements ? Jusqu'à quand ?



CASSE-CROUTE GRATUIT

L'entrée est gratuite et une collation sera offerte aux personnes qui annonceront leur venue au plus tard la veille de l'activité, au 02/ 209 22 27.